

## Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

- a) concernant  
**l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture**
- b) à l'appui  
**d'un projet de loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)**

(Du 22 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### RÉSUMÉ

*Ce quatrième rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture retrace les évolutions économiques, structurelles et la durabilité de cette branche de l'économie neuchâteloise durant ces dernières années. Malgré la stabilisation des paiements directs fédéraux et la réduction des coûts de production, la valeur ajoutée de la production agricole et le revenu des entreprises agricoles peinent à progresser. Elle montre malgré tout une légère amélioration de la rémunération horaire du travail de la famille paysanne mais à un trop modeste niveau puisque à quelque 19 francs de l'heure. Le produit brut agricole cantonal s'est stabilisé à 300 millions de francs environ.*

*En matière de durabilité, l'agriculture neuchâteloise reste fidèle à une production extensive avec une part d'environ 80% d'extenso en production céréalière et une réelle progression de la production biologique à 12% des exploitations agricoles et plus de 31% en viticulture, ce qui en fait la leader suisse. Sur 31'000 ha de surface agricole utile (SAU), les domaines agricoles exploitent quelque 6'300 ha de surfaces de promotion de la biodiversité naturelle et 4'500 ha de surfaces comprises dans 19 Ecoréseaux de biodiversité. Ces réseaux écologiques sont couvrants au niveau cantonal puisque 80% des exploitations agricoles y participent sur une base volontaire. Par ailleurs, quelque 700 exploitations participent à un projet de qualité du paysage. Plus de 23'000 ha de surfaces herbagères – quasi 90% - sont exploitées pour une production laitière et de viande misant particulièrement sur la production herbagère et 25'000 UGB – près de 87% du cheptel – bénéficie de conditions de détention spécialement respectueuses des animaux (SRPA = sorties régulières en plein air). La progression de la durabilité de notre agriculture est donc notoire.*

*Malheureusement, le contexte économique international ne laisse pas augurer un retour à des prix élevés qui permettraient d'augmenter significativement la valeur ajoutée des productions agricoles indigènes. L'ouverture des frontières – même si freinée – représente un défi très important pour les exploitations agricoles suisses dont les conditions de production et les infrastructures ne peuvent être véritablement concurrentielles au niveau*

*international. Les premières ébauches de la future politique agricole 22+ en tiennent compte, ce qui devrait se concrétiser par une distribution repensée des paiements directs. Les prochains défis pour l'agriculture neuchâteloise resteront importants. Il s'agira de rationaliser les entreprises et de favoriser la création de valeur ajoutée locale, dans le respect de la nature, des eaux et des animaux. À ces fins, la promotion des productions du terroir neuchâtelois, AOP/IGP, Bio, IPSuisse et Vinatura jouera un rôle important.*

## **1. INTRODUCTION**

Le présent rapport d'information a pour principal objectif de rendre compte de l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises, comme le stipule l'article 6, alinéa 4 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009 (RSN 910.1). D'autre part, il sert d'appui à un projet de modification de cette même loi et à une demande de crédits d'engagement destinés à des projets d'améliorations structurelles.

L'évolution de l'agriculture neuchâteloise dépend étroitement des réformes menées par la Confédération dans le cadre de la politique agricole (PA) 14-17, puis de 22+ à venir. Depuis les années 90, les orientations de la politique agricole sont régulièrement actualisées dans les stratégies de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), ce qui engendre des difficultés de planification à moyen et long terme en matière de production agricole.

Malgré des investissements réguliers et des exploitations agricoles dont la taille croît continuellement, le revenu des entreprises agricoles neuchâteloises ne s'améliore que légèrement. La capacité de production de l'agriculture n'est pas en cause. Dans un contexte de marché où les prix des produits agricoles sont incertains et orientés à la baisse, un retour à des revenus agricoles meilleurs passe par la réduction des charges réelles des entreprises et la création et l'obtention d'une part complémentaire de la valeur ajoutée via les produits agricoles transformés. Il s'agit également d'une opportunité de rapprochement du monde agricole neuchâtelois avec une société toujours plus urbanisée.

## **2. CONTEXTE INTERNATIONAL**

La prospérité économique de la Suisse et, de fait de l'agriculture également, dépendent en grande partie des échanges commerciaux de biens et de services, ainsi que des investissements internationaux. Par conséquent, l'amélioration constante de l'accès aux marchés étrangers est un objectif important de la politique économique extérieure de la Suisse et de la voie multilatérale, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Outre la convention de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE), la Suisse dispose d'un réseau de 28 accords de libre-échange avec 38 partenaires dans le monde. Les accords de libre-échange sont normalement conclus dans le cadre de l'AELE. Toutefois, la Suisse a la possibilité de conclure des accords de libre-échange en dehors de l'AELE, comme ce fut par exemple le cas pour le Japon ou la Chine. Dans le domaine des marchandises, les accords de libre-échange couvrent les produits industriels, le poisson et les produits agricoles transformés, tandis que les produits agricoles de base font l'objet d'accords agricoles bilatéraux séparés entre chaque pays membre de l'AELE et le partenaire de libre-échange respectif. Ce

traitement différencié des produits agricoles de base s'explique par le fait que les pays membres de l'AELE n'ont pas de politique agricole commune.

La 11<sup>ème</sup> conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2017 à Buenos Aires a débouché sur un bilan mitigé. Face au protectionnisme de certains pays, l'objectif de la plupart des membres de l'OMC était de maintenir en vie l'idée d'un commerce international ouvert et réglementé. Mais une régression a été constatée sur certains sujets, comme les stocks alimentaires, alors que des dossiers, comme l'e-commerce ou la pêche illégale, n'ont pas du tout progressé. Les États membres n'ont donc engrangé aucun accord substantiel. Entre-temps les règles existantes défavorables aux pays en développement n'ont toujours pas été réformées. Entre les USA et l'Union européenne, la Suisse se doit de construire un multilatéralisme commercial cohérent avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les changements climatiques et la croissance démographique au niveau global placeront le secteur agroalimentaire face à de grands défis. Il faut s'attendre à des fluctuations plus fortes des quantités récoltées et une plus grande volatilité des prix. Comme la Suisse achète une grande partie de ses moyens de production agricole et près de 50% de ses produits alimentaires à l'étranger, un bon accès aux marchés agricoles internationaux et un portefeuille diversifié de pays de provenance demeureront importants pour la sécurité alimentaire en Suisse.

### **3. POLITIQUE AGRICOLE FÉDÉRALE**

#### **3.1. Historique**

La Suisse étant un petit pays, sa surface agricole utile est restreinte. La pression de l'urbanisation et des infrastructures en lien avec le fort développement démographique et économique de la Suisse se poursuit et les coûts de la production agricole sont élevés. La Confédération, au travers de sa politique agricole, met en place les conditions-cadre permettant aux familles paysannes de répondre au mieux aux attentes de la population, comme le demande la Constitution fédérale (articles 104 et 104a). La politique agricole actuelle a été développée en plusieurs étapes à partir du début des années 1990. Il s'agissait en premier lieu de mieux orienter l'agriculture vers le marché et d'encourager de façon plus ciblée les prestations d'intérêt public. Les réformes engagées depuis 1992 ont eu pour effet d'accroître les prestations de l'agriculture en faveur de la société ainsi que d'abaisser les coûts économiques.

Actuellement, la PA 14-17, qui marquait une évolution majeure de la stratégie agricole de la Confédération, se poursuit dans les grandes lignes pour les années 2018 à 2021. Fin 2017, le Conseil fédéral a présenté une nouvelle vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole, ainsi que son concept pour la politique agricole à partir de 2022 (PA 22+). La consultation à ce propos a été lancée à mi-novembre 2018. En parallèle, et ceci chaque année, un « train d'ordonnances » est soumis à consultation par l'OFAG. Il s'agit de modifications plus ou moins importantes de diverses législations. Ces modifications constantes entraînent un important travail administratif dans les cantons chargés de l'application de la législation fédérale et un sentiment d'instabilité et d'insécurité pour les entreprises agricoles.

### 3.2. Politique agricole 14-17

Les objectifs de la PA 14-17 (Fig. 1) ont été atteints, voire dépassés, dans de nombreux domaines. Les revenus dans l'agriculture ont légèrement augmenté, la production de calories a pu être maintenue au niveau souhaité et la participation aux programmes « Environnement » et « Bien-être des animaux » s'est accrue. Des lacunes subsistent cependant dans certains domaines. Des mesures doivent être prises en particulier pour réduire l'impact sur l'environnement à un niveau acceptable pour les écosystèmes. D'autre part, il convient d'améliorer l'efficacité des ressources. Et finalement il s'agit de prévoir des mesures pour freiner la perte de surfaces cultivées. Dès lors, le plan directeur cantonal adapté à la LAT a renforcé les mesures en faveur du développement vers l'intérieur du tissu bâti ; par ailleurs la perte des meilleures terres labourables (SDA) doit être compensée, sauf exceptions.

Pour ce qui est des objectifs économiques, la situation de l'agriculture est dans l'ensemble insatisfaisante, en raison surtout de sa forte dépendance envers le soutien étatique. Il existe en outre un fort déficit en termes de compétitivité internationale. Si l'orientation « marché » de l'agriculture suisse a pu être sans cesse améliorée, l'évolution à l'étranger s'est poursuivie plus rapidement. Aidés de plus par un taux de change favorable, les produits agricoles européens sont ainsi devenus encore plus compétitifs.

Figure 1 : concept politique agricole de la Confédération PA 14-17



### 3.3. Politique agricole 22+

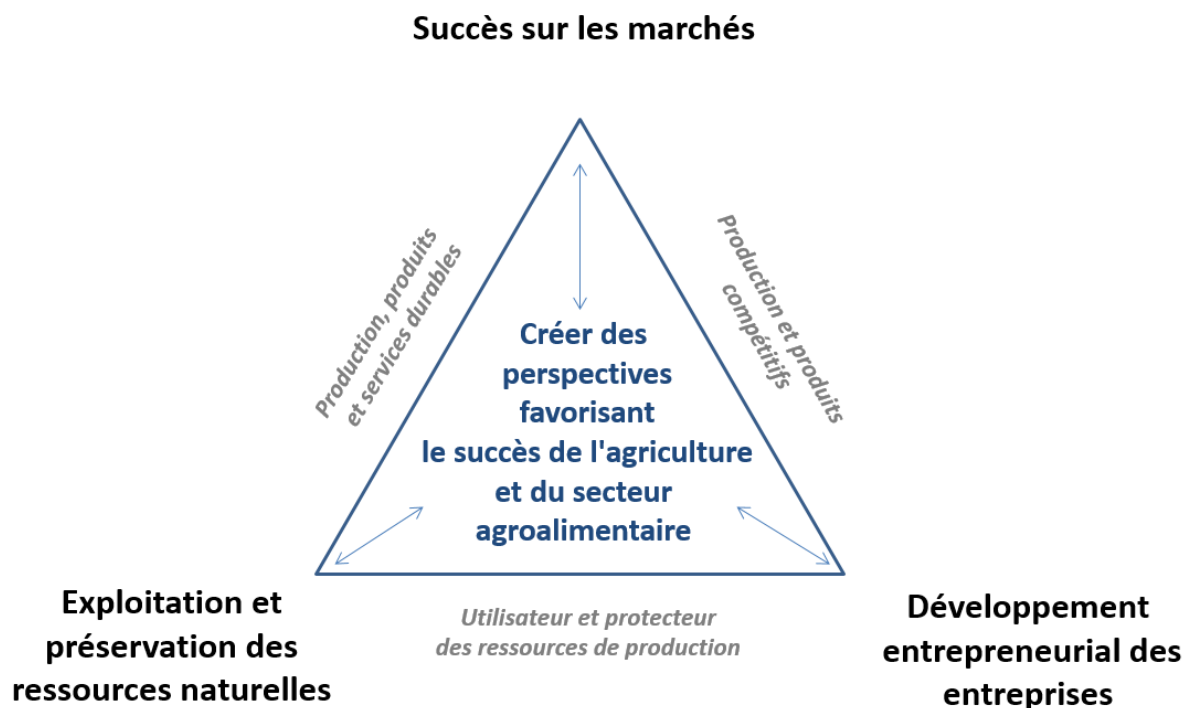
Depuis l'adoption de la PA 14-17 en 2013, l'agriculture et son contexte ont changé. Cette évolution s'est accompagnée de nouveaux défis. Quelques thèmes actuels n'étaient pas prévisibles lors de la dernière réforme, comme les progrès techniques engendrés par la biotechnologie et le numérique, ainsi que la compétitivité accrue des concurrents internationaux.

La Suisse dispose en particulier d'un niveau élevé de protection des frontières dans le secteur agricole. Cette situation entraîne cependant des inefficacités, des incitations inopportunes et la constitution de rentes tout au long de la chaîne de valeur. Elle aggrave également les problématiques de l'îlot de cherté en Suisse et du tourisme d'achat.

La nouvelle politique agricole se fonde sur trois principes essentiels :

- une meilleure orientation sur les marchés avec un renforcement de la compétitivité et davantage de valeur ajoutée ;
- des efforts accrus en matière de durabilité afin de répondre aux grands enjeux environnementaux ;
- une dynamique entrepreneuriale basée sur davantage de liberté et de responsabilités laissées à l'exploitant.

Figure 2 : *triangle du développement durable*



La PA 22+ doit créer les conditions-cadre pour renforcer l'orientation du marché de l'agriculture, la responsabilité personnelle des acteurs et l'esprit d'innovation afin de stimuler la compétitivité des entreprises du secteur sur les marchés intérieurs et extérieurs. Il faudra pour cela élargir la marge de manœuvre entrepreneuriale. Une mobilité foncière accrue pourrait promouvoir l'innovation en facilitant l'entrée de jeunes professionnels motivés dans l'agriculture. Le succès d'une exploitation dépendra aussi de sa capacité à profiter des possibilités du numérique pour créer une plus-value.

Même si l'ouverture des marchés augmente la pression en termes de productivité et d'efficacité, il est primordial que la production indigène et la diversité des exploitations, qui caractérisent l'agriculture suisse, demeurent préservées avec la PA 22+. Le Conseil fédéral prévoit à cet effet de tenir compte de la différence de coûts et de productivité entre exploitations suisses et exploitations étrangères. Il conçoit également des nouveaux paiements directs de manière à favoriser l'atteinte des objectifs en orientant les contributions sur les résultats obtenus plutôt que sur les conditions à remplir. Simultanément, les règlements devront être simplifiés afin de réduire la charge administrative qui pèse à l'échelon de l'exécution.

La production de denrées alimentaires de premier choix dans le respect des ressources et la fourniture de prestations écosystémiques sont des atouts du secteur agroalimentaire suisse. Mais si la Suisse veut continuer à progresser en matière de performance écologique, elle devra notamment réduire encore l'empreinte écologique de l'agriculture et de l'industrie alimentaire. Les prestations qualitatives spécifiques de l'agriculture suisse, surtout dans les domaines de la protection de la nature et du bien-être des animaux, présentent des potentiels de différenciation pouvant être valorisés sur le marché. Le Conseil fédéral prévoit de les exploiter plus systématiquement. Il reconnaît aussi que les mesures étatiques subsidiaires demeureront nécessaires à l'avenir également pour assurer la fourniture de prestations demandées par la société, mais qui ne sont pas rémunérées par le marché.

L'agriculture et le mode de production alimentaire figurent parmi les principales préoccupations de la population suisse. Cela a été démontré par l'adoption massive du nouvel article constitutionnel 104a sur la sécurité alimentaire le 24 septembre 2017. Il veut protéger davantage l'agriculture suisse et ses structures. Pour la branche, le développement de la politique agricole et la mise en œuvre de mesures incitatives doivent renforcer une agriculture indigène durable et respectueuse des animaux, basée sur les exploitations familiales. Une agriculture industrielle avec l'élevage de masse des animaux, telle que pratiquée à l'étranger, ne correspondrait pas aux idées du peuple et du Parlement suisse.

En matière budgétaire, le Conseil fédéral annonce une enveloppe budgétaire en très légère augmentation à 13,915 milliards de francs pour la période 2022 à 2025, ce qui démontre l'importance attachée à ce secteur de l'économie.

## **4. AGRICULTURE ET VITICULTURE NEUCHÂTELOISES**

### **4.1. Introduction**

Depuis 1992, les politiques agricoles successives de la Confédération ont façonné l'agriculture neuchâteloise et l'espace rural dans son ensemble. Dans notre canton, la surface agricole utile (SAU) est assez stable, la législation d'aménagement du territoire étant rigoureuse en la matière et ne permet pas l'extension de la zone à bâtir sans compensation. Par ailleurs, la part des terres ouvertes se restreint au profit des surfaces herbagères. L'agriculture, avec 31'275 ha de SAU en 2017 (42% du territoire cantonal), représente l'utilisation du sol la plus importante dans le canton en termes de surface (Tableau 1). La viticulture reste plutôt stable avec une surface d'environ 600 ha consolidée par le plan d'affectation cantonal (PAC) viticole mis à l'enquête en 2017 et qui vise une extension de la zone viticole de 47.4 ha pour permettre à la vigne de couvrir de manière pérenne une surface de 546 ha en zone viticole, le reste en vignes éparses.

L'évolution de l'agriculture détermine dans une large mesure celle des paysages ainsi que la dynamique de l'espace rural. De par l'impact de la politique agricole et de la globalisation,

l'agriculture est un secteur économique qui connaît une évolution des plus rapides au niveau de ses structures de production, de son importance économique et de son impact environnemental. La multifonctionnalité est encouragée par le système des paiements directs.

L'agriculture neuchâteloise répond aux besoins vitaux de la population par une production locale de denrées alimentaires de qualité et d'énergies renouvelables. Elle contribue à la protection des ressources et des emplois dans l'espace rural, à la préservation de la diversité paysagère et au maintien de l'occupation décentralisée du territoire. L'agriculture neuchâteloise présente d'une région à l'autre d'importants contrastes en termes de structures, de surfaces et d'orientation de la production.

## 4.2. Comptes économiques et évolution structurelle

### 4.2.1. Structures des exploitations

Avec 46 ha de SAU par exploitation agricole (sans viticulture), les structures neuchâteloises comptent parmi les plus grandes de Suisse. Ce chiffre s'explique par les grandes surfaces herbagères (84% de SAU) et la diminution constante du nombre des exploitations depuis vingt ans. En même temps, de plus en plus d'exploitations choisissent un mode de production extensif, voire biologique.

Tableau 1 : structures des exploitations agricoles neuchâteloises

	2000	2010	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
<b>Surfaces (ha)</b>						
Surface agricole utile (SAU)	33'644	30'376	30'689	31'269	31'275	30'923
Terres ouvertes	5'197	4'010	4'275	4'225	4'215	4'089
Céréales total	/	/	2'815	2'985	3'120	3'090
céréales cultivées Extenso (%)	/	/	2'396 (85%)	2'412 (81%)	2'470 (79%)	2'408 (78%)
Surface herbagère	27'202	25'683	26'414	26'995	26'377	26'396
Vignes	604	596	604	607	608	606
Estivages	5'465	4'380	3'983	3'992	3'852	3'829
<b>Exploitations (nombre)</b>						
Agricoles	976	784	731	728	717	706
dont bio *	34 (3.5%)	37 (4.5%)	58 (7.9%)	62 (8.5%)	68 (9.5%)	85 (12%)
Viticoles	61	54	55	52	54	54
dont bio *	2 (3.3%)	4 (7.4%)	7 (12.7%)	12 (23%)	12 (22%)	17 (31.5%)
Encavages	88	77	68	66	66	66
Production (hl)	35'296	31'616	29'439	36'162	28'754	35'081
Producteurs de lait	717	497	495	383	372	<sup>1)</sup>
Production annuelle (t)	79'018	86'100	88'679	79'317	80'332	<sup>1)</sup>
Unité gros bétail bovin (UGB)	25'009	27'729	25'658	25'883	26'014	26'236
<b>Emplois (nombre)</b>						
Main d'œuvre totale	2'566	2'066	2'257	2'261	2'277	2'177
dont familiale	1'850	1'676	1'547	1'562	1'454	1'257

Source : Office fédéral de la statistique 2018. <sup>1)</sup> actuellement non disponible

(\*) NB : le niveau minimal requis pour avoir droit aux paiements directs selon l'OPD est l'application des prestations écologiques requises (PER) sur l'ensemble de l'exploitation.

La fluctuation d'année en année du nombre d'hectares de la SAU totale s'explique notamment par les différentes coupes de bois dans les pâturages boisés, qui ont permis d'augmenter la surface considérée comme de la SAU. Les chiffres 2018 ne sont pas définitifs. La baisse annuelle du nombre d'exploitations est à l'image de ce qui se passe dans la Suisse entière. Le secteur laitier, plus exactement celui du lait de centrale (industrie), est particulièrement touché par cette érosion, même plus fortement que tous les autres secteurs.

Données non dénuées d'intérêt, c'est le nombre d'exploitations pratiquant l'agriculture et/ou la viticulture biologiques, ainsi que celles pratiquant des formes de production écologiques telles que la culture extenso (sans insecticide ni fongicide) qui ne cesse de croître, particulièrement ces 5 dernières années. En 2018, avec plus de 31% d'exploitations viticoles biologiques, la viticulture neuchâteloise est leader en Suisse. Pour ce qui est de l'agriculture, elle est proche de la moyenne suisse avec 12% d'exploitations biologiques. Elle a connu une des plus fortes croissances en Suisse depuis 2015.

Tableau 2 : comptes économiques de l'agriculture neuchâteloise

Indicateurs (x Fr.1'000)	2000	2010	2015	2016	2017
<b>Production agricole totale</b>	231'774	209'397	213'552	219'553	220'287
<b>Production animale</b>	108'242	97'393	107'300	106'807	105'686
Production laitière	65'009	57'735	61'326	59'711	58'644
Production carnée (bovin, ovin, porcin)	37'294	34'552	40'885	42'125	41'969
Aviculture (œufs et viande)	5'661	4'929	4'905	4'830	4'921
<b>Production végétale</b>	109'245	96'940	89'779	95'669	97'210
Viticulture	27'431	30'649	25'623	33'678	33'231
Fourrages	37'957	29'847	28'257	28'141	27'877
Grandes cultures	15'307	9'541	9'508	7'956	10'002
Maraîchage	1'851	2'029	2'122	2'108	2'068
Fruits	2'171	969	1'653	1'604	1'308
<b>Services, transformation</b>	14'287	15'063	16'452	17'077	17'392
<b>Paiements directs</b>	59'019	76'062	79'040	80'383	80'446
<b>Produit brut de l'agriculture</b>	<b>290'793</b>	<b>285'458</b>	<b>292'592</b>	<b>299'936</b>	<b>300'753</b>
<b>Revenu d'entreprise</b>	66'035	61'328	67'464	77'232	77'788
Rémunération horaire (Fr.)	12.75	14.38	15.57	17.66	19.11

Source : Office fédéral de la statistique 2018  
(2000, 2010 définitif, 2015 semi-définitif, 2016 provisoire, 2017 estimation)

Un enjeu majeur du territoire rural est de maintenir une agriculture productive, durable et dynamique comportant un maximum d'entreprises agricoles familiales viables et de garantir, la conservation de bonnes terres agricoles. À ces fins, depuis 2013 notre canton exige systématiquement une compensation en cas de perte de surfaces d'assolement (SDA), sauf exceptions prévues par la fiche du plan directeur cantonal « S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural ». La Confédération exige par ailleurs des cantons la préservation de surfaces cultivables pour assurer



l'approvisionnement du pays. Le quota attribué à notre canton est de 6'700 hectares. Les SDA peuvent également permettre de contenir l'étalement urbain et de conserver des espaces ouverts d'un seul tenant, notamment dans les zones périurbaines où la pression est la plus forte. En cela, elles ont un rôle à jouer dans le développement territorial. La surface totale des SDA attestées dans le canton s'élevait à 7'237 ha à fin 2016, soit 537 ha au-dessus du quota cantonal, qui est donc garanti. Un « Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement » a été conçu en 2017 et actualisé en 2018 par le service de l'aménagement du territoire. Il a pour mission de rappeler le cadre général et de préciser les mandats des instances concernées (services cantonaux, communes, mandataires, auteurs de projets) et leurs compétences en la matière. Plus d'informations à ce sujet seront apportés dans le prochain rapport sur l'aménagement du territoire.

#### **4.2.2. Production animale**

La production animale reste le secteur premier en termes de produit brut de l'agriculture neuchâteloise avec plus de 50% en 2017 : pas étonnant, celle-ci se situant en forte majorité en zone de montagne. Malgré l'érosion du nombre de producteurs de lait, le produit reste stable, notamment grâce à la production de lait pour la fabrication de Gruyère AOP. Et si la production laitière est abandonnée par certains agriculteurs, souvent les droits de production sont répartis chez les voisins. Pour la production de viande, à plus de 85% de bovins, les prix tiennent relativement bien, ce qui n'est pas forcément le cas de celle de la viande porcine. La production avicole (viande et œufs) reste un secteur marginal à Neuchâtel, ceci est notamment dû à l'éloignement de nos régions des centres de transformation et conditionnement.

#### **4.2.3. Production végétale**

En production végétale, le canton est caractérisé par une grande part de cultures fourragères (29%) en lien avec l'importante production animale. Mais en parallèle, avec les rendements des grandes cultures, les résultats ont plongé de quelques 15 millions de francs sur 15 ans, ceci notamment par la baisse liée au prix des produits. Les rendements des cultures spéciales (viticulture, maraîchage et arboriculture) qui s'élèvent à 57% de la production végétale restent généralement stables. Avec plus de 97 millions de francs en 2017, la production végétale représente 44% de la production agricole totale.

#### **4.2.4. Viticulture**

La surface du vignoble neuchâtelois se stabilise depuis 2015 juste au-dessus des 600 hectares visés par le Plan d'affectation cantonal (PAC) viticole. La tendance à la baisse des surfaces viticoles observée dans les années 2000 a ainsi pu être stoppée et s'est inversée entre 2010 et 2016 : la situation semble à présent stable. Les cépages rouges, déjà nettement majoritaires (61%) sont en constante augmentation. Cette situation est due à l'érosion des surfaces de Chasselas année après année pour arriver désormais à seulement 164 hectares (27%). Le Pinot noir avec 332 hectares (55%) en 2017 est clairement le roi des cépages dans le canton, tantôt vinifié en vin rouge ou en Œil-de-Perdrix. À noter également l'intéressante progression de la production biologique qui atteint quelque 22% du vignoble dès 2018, un record en Suisse.

Le rendement brut par année fluctue entre 2.70 fr./m<sup>2</sup> et 3.40 fr./m<sup>2</sup> selon les aléas climatiques avec une moyenne décennale à 2.80 fr./m<sup>2</sup>. Les coûts de production restent stables avec une moyenne de 3.19 fr./m<sup>2</sup>.

#### **4.2.5. Production fromagère**

La production fromagère est une activité essentielle pour l'agriculture neuchâteloise, puisqu'environ un tiers du lait produit est fromagé. L'essentiel est transformé en Gruyère AOP dont la production correspond à 10% de la production suisse, soit 3'000 tonnes. Situées surtout en zone de montagne, 16 fromageries artisanales traitent ainsi quelque 35 millions de kg de lait. Les structures fromagères neuchâteloises sont d'excellente qualité, permettant ainsi la production de Gruyère AOP et de spécialités de haut niveau. La valeur de la production fromagère neuchâteloise s'élève à plus de 40 millions de francs.

Par le passé, le canton a fait un effort considérable pour l'assainissement et l'agrandissement des fromageries. Plusieurs constructions de grande envergure ont ainsi été réalisées, en particulier la fromagerie des Ponts-de-Martel en 1992, la fromagerie des Chaux en 1994 (toutes deux avec la fusion de trois sociétés) et la fromagerie de Chézard-St-Martin en 2006, actuellement la seule produisant également du Gruyère avec du lait provenant d'exploitations biologiques. Ces cinq dernières années, non moins de cinq fromageries correspondant à 43% de la production neuchâteloise totale ont été assainies ou construites à neuf pour un montant de travaux de 23 millions de francs. Il s'agit des fromageries de La Brévine, du Bémont, des Sagnettes, des Bayards (DuoVallon) et de La Sagne.

#### **4.2.6. Résultats économiques**

Le produit brut agricole neuchâtelois se situe à 300 millions de francs en 2017. En 17 ans, le produit brut agricole a baissé d'environ 11 millions de francs, cela a été compensé par l'augmentation des paiements directs.

Les comptes économiques et la structure agricole neuchâteloise démontrent par les chiffres ce qui est constaté de manière empirique : alors que le nombre d'emplois global a diminué de quelque 11% depuis 2000, le nombre d'unités de travail famille (UTA) a plus fortement diminué (21%). Ainsi, grâce à une mécanisation et une automatisation toujours plus efficaces, les exploitations agricoles deviennent plus grandes et emploient moins de personnel. Cette performance explique l'augmentation des revenus par exploitation et la rémunération horaire en constante progression. L'agriculture neuchâteloise développe ses structures, s'agrandit et devient toujours plus performante.

Il faut toutefois mettre cette performance en perspective, car si l'on prend en compte le revenu d'entreprise, le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre familiale, le revenu individuel reste modeste. En effet, le revenu d'entreprise moyen des familles paysannes neuchâteloises s'élève à 77'788 francs en 2017, rémunération théorique du capital propre incluse. Il faut encore souligner l'augmentation de la rémunération horaire qui atteint désormais 19 francs, tout en précisant que ce montant est nettement inférieur à la moyenne des salaires comparables.

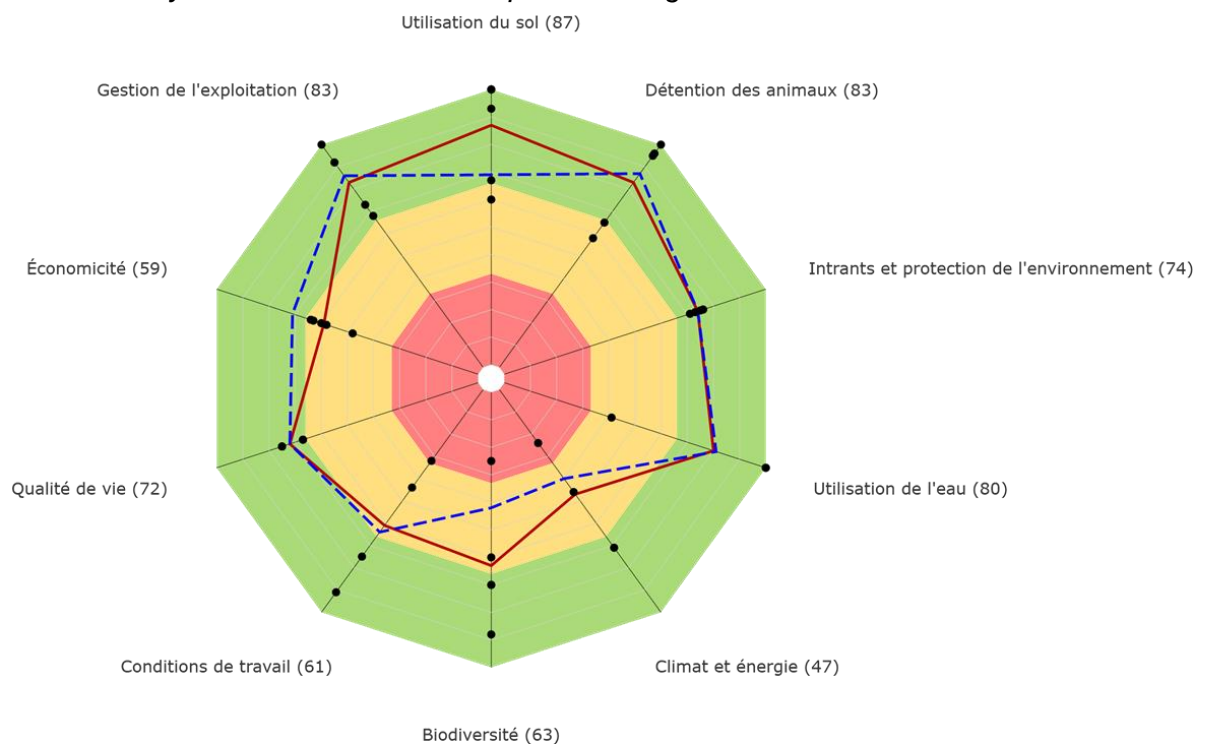
### **4.3. Durabilité**

La durabilité est bien ancrée dans la Constitution fédérale (préambule, art. 2, 73, 104 et 104a). Par conséquent elle constitue l'un des objectifs de la loi fédérale sur l'agriculture (L'Agr, art. 1) et justifie la prise de mesures pour protéger les ressources environnementales, le climat et le bien-être des animaux, pour rétribuer les prestations d'intérêt public de l'agriculture et pour assurer une évolution sociale acceptable du secteur. Il s'agit également d'une base de l'ordonnance sur les paiements directs pour les prestations écologiques requises (PER) et l'agriculture biologique. Finalement, la durabilité est également ancrée dans la Constitution neuchâteloise (art. 5).

Une récente étude d'Agroscope (Bystricky 2014) de quatre produits alimentaires importants a montré que le fromage et les pommes de terre suisses présentent un impact environnemental plus avantageux ou pour le moins équivalent à celui de produits importés comparables. Dans le cas du fromage, la bonne production d'herbe et le faible emploi de concentrés dans la production laitière ont joué un rôle important. Dans le cas des pommes de terre, les distances de transport plus courtes ont représenté un facteur majeur. Pour la viande bovine et le pain, les résultats montrent que le respect des directives des PER garantit une production écologiquement favorable. De manière générale les points forts de la production suisse sont l'absence de déboisement, un besoin d'irrigation modéré et les surfaces herbagères quasi exemptes de l'usage de produits phytosanitaires.

La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) a réalisé une analyse de la durabilité des exploitations agricoles suisses avec le système RISE. La figure 3 ci-après montre en bleu ( - - - - ) l'exploitation mixte en plaine (animaux et grandes cultures) et en rouge ( ——— ), l'exploitation laitière en montagne.

Figure 3 : analyse de la durabilité des exploitations agricoles suisses



Source : HAFL 2018

Concernant la situation neuchâteloise, l'évaluation de sa durabilité est généralement positive puisqu'elle est caractérisée par une grande proportion d'exploitations laitières peu intensives et une prédominance des céréales en production végétale. En effet les surfaces herbagères, et plus particulièrement les prairies permanentes, protègent contre l'érosion, améliorent la structure du sol et sont peu gourmandes en intrants et en interventions mécaniques. Selon leur situation elles peuvent comporter une biodiversité élevée et ne demandent aucune irrigation. Les céréales, quant à elles, ne nécessitent que peu de produits phytosanitaires. Dans le canton, le nombre d'animaux par équivalent de surface est plus faible que la moyenne suisse et les modes d'exploitations respectueuses des animaux sont plus répandus. Cependant la contribution du méthane au réchauffement climatique n'est pas négligeable. D'autre part, la composante économique de la durabilité est péjorée par le faible revenu, une érosion des fonds propres et la forte dépendance des paiements directs.

#### 4.3.1. Biodiversité et surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

En 2017, ce sont 8'490 ha d'espaces naturels qui font l'objet d'une protection contractuelle ou par voie d'autorité. Ces espaces se trouvent dans la SAU, et hors SAU (estivages, marais, réserves forestières, etc.) et représentent plus d'un quart de la surface agricole. Les surfaces liées à l'agriculture sont nommées Surface de Promotion de Biodiversité naturelle (SPB).

Tableau 3 : répartition des espaces naturels sous contrat

Année/Type	SPB dans SAU	SPB Estivage	Marais	Réserves forestières
2017	5'425 ha	879 ha	384 ha	2'145 ha
Total : 8'490 ha	12'002 arbres			

Concernant la SAU, les agriculteurs entretiennent sous contrat 5'425 ha de SPB et 12'000 arbres (fruitiers haute-tige, noyers et châtaigniers) qui visent à préserver et à élargir l'espace vital de la faune et de la flore dans la zone agricole.

De ce total, 1'633 ha et 2'741 arbres bénéficient de contributions supplémentaires pour la qualité de niveau 2. De plus, 4'495 ha et 5'745 arbres sont mis en réseaux écologiques.

La Qualité 2 désigne des SPB qui renferment une richesse certaine en flore particulière souvent rare ou menacée (fleurs et arbustes) ou en structures (pâturages boisés). Un réseau écologique est constitué de SPB réparties judicieusement sur le territoire de manière à assurer la conservation et le développement de certaines espèces cibles (faune et flore).

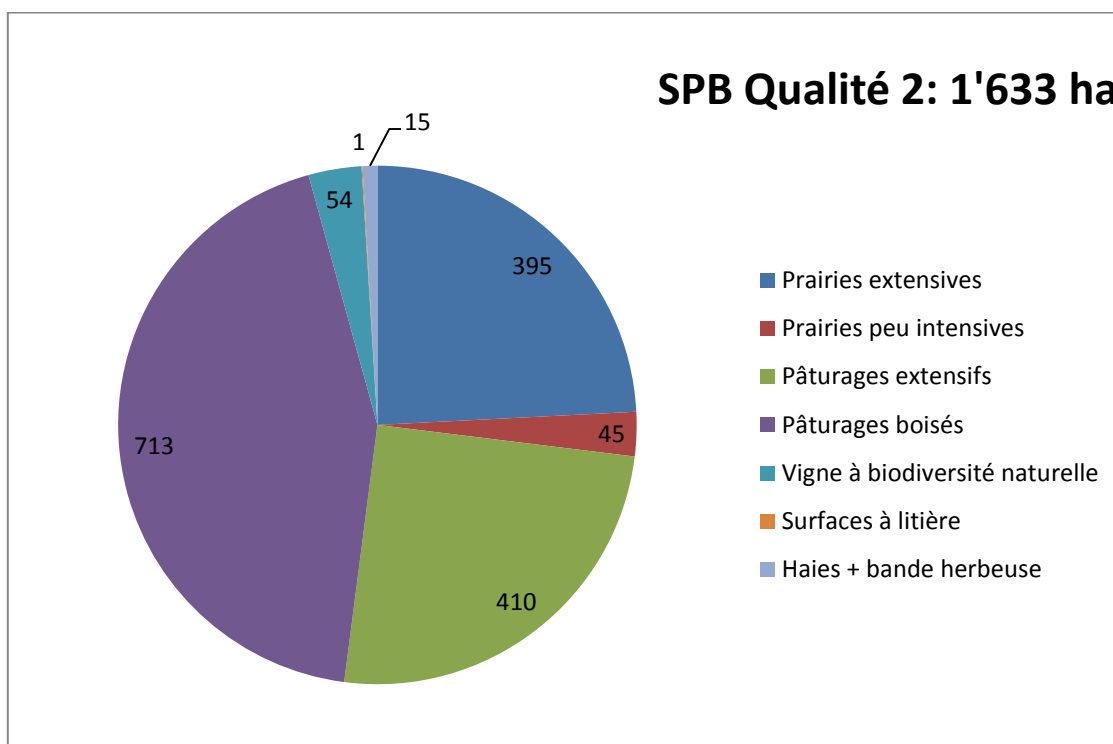
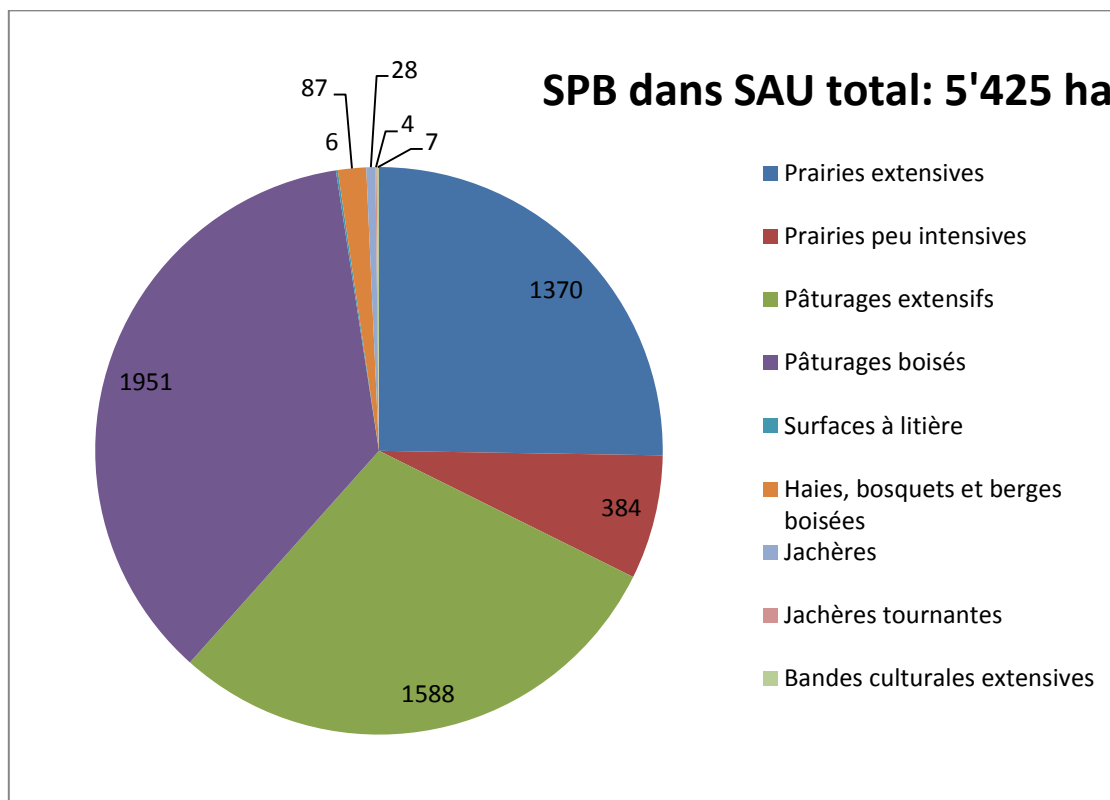
Tableau 4 : répartition des SPB de la SAU avec Qualité 2 et en réseaux

SPB Qualité 2 et réseaux (SAU)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
SPB Qualité 2 (ha)	387	966	1'257	1'409	1'633	1'679
SPB réseaux (ha)	1'279	2'919	3'956	4'208	4'496	4'533

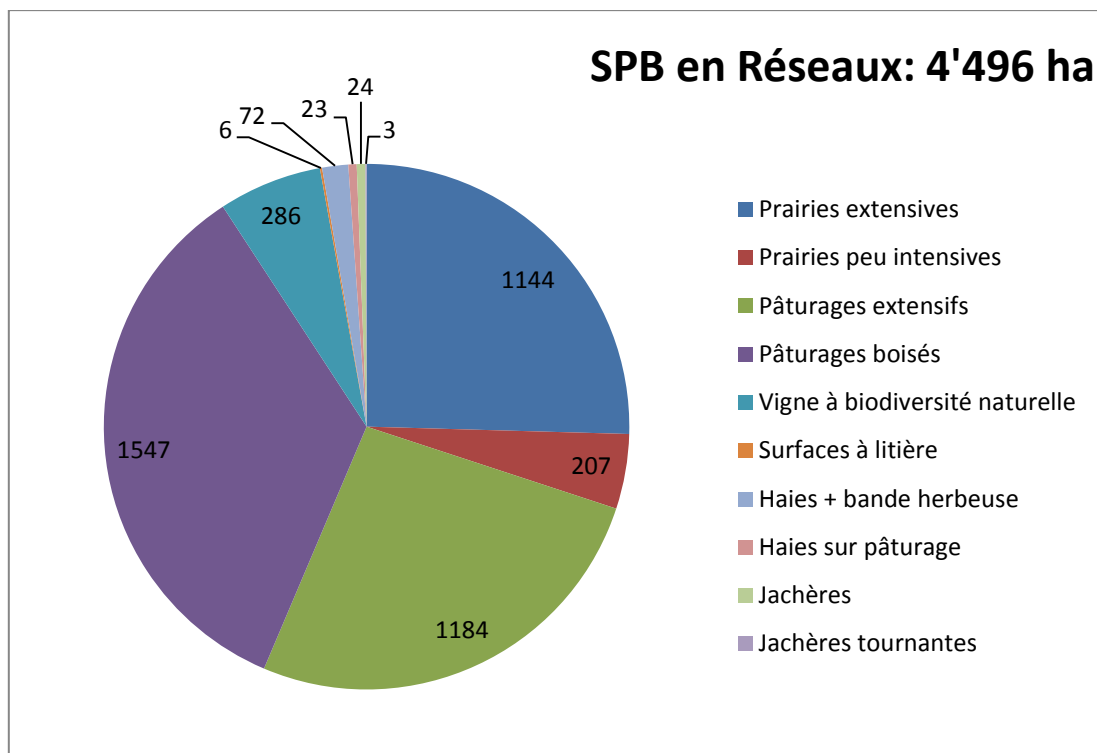
En 2017, la part des SPB dans la surface agricole utile cantonale était de 17,5%, celle des surfaces en réseaux de 14,4% et celle de niveau de Qualité 2 de 5,2%.

L'augmentation des SPB réseaux et Qualité 2 s'explique notamment avec l'évolution de la répartition des paiements directs qui accordent plus d'importance à la biodiversité par rapport la production agricole : les agriculteurs sont enclins à favoriser la biodiversité au détriment de la production agricole de base.

Figures 4 : répartition totale des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), au niveau de Qualité 2 et en réseaux (données 2017)



Pour les SPB de niveau 2, les pâturages boisés et extensifs représentent la majorité avec 69%. Le montant total annuel des contributions pour le niveau 2 se monte à 1,6 million de francs.



De 2014 à 2016, le nombre de réseaux écologiques (ou EcoRéseaux) couvrant le canton est passé de 8 à 19 et environ 80% des exploitations y participent. Les pâturages boisés et extensifs représentent 60% des surfaces en réseaux. Le montant total annuel des contributions pour ces mesures se monte à 3,16 millions de francs, financé à 90% par la Confédération et 10% par l'État de Neuchâtel.

Tableau 5 : EcoRéseaux, nombre d'exploitations et ha concernés (SAGR 2018)

EcoRéseaux	Année début	Nb d'unités de production	Ha de SPB
Val-de-Ruz	2001	91	405
Les Joûmes	2005	6	60
Enges-Lignières	2009	29	121
Les Recrettes	2010	2	21
Le Pâquier	2011	29	116
Chaumont	2012	12	132
Les Bayards-Les Verrières	2012	39	336
Creux-du-Van	2012	24	130
Vallée de La Brévine	2014	98	719
La Chaux-de-Fonds	2014	88	524
Val-de-Travers	2014	39	207
Montagne-de-Travers	2014	30	118
La Béroche	2014	45	210
Entre-2-Lacs	2015	43	199
Littoral ouest	2015	58	365
La Sagne & Les Ponts	2015	77	400
Le Locle-Les Brenets	2015	29	136
La Côte-aux-Fées et Monts	2016	23	147
La Joux-du-Plâne	2016	25	150
<b>Total</b>		<b>787*</b>	<b>4'496</b>

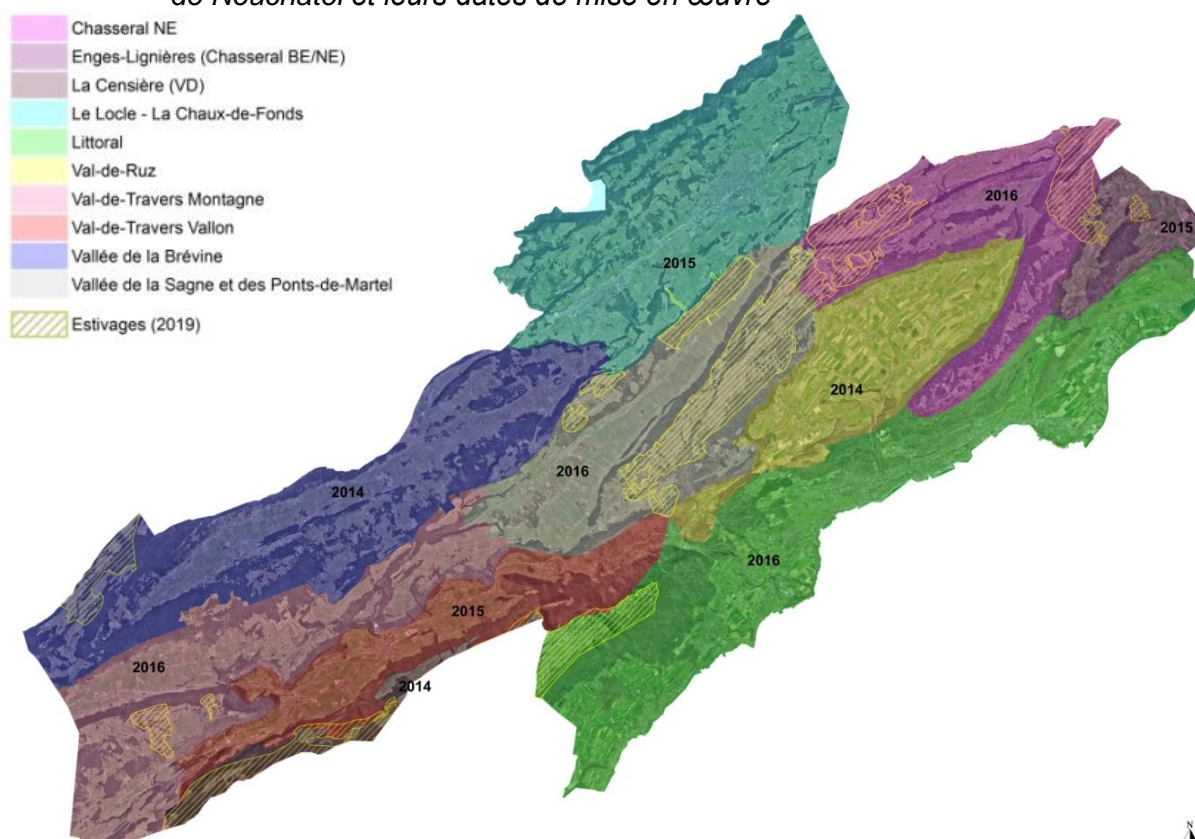
\*Le nombre est celui des unités de production ce qui signifie qu'une communauté d'exploitation de 2 personnes compte comme 2 unités de production. De plus, certaines exploitations font partie de plusieurs EcoRéseaux et des exploitants d'autres cantons en font également partie. Cela explique le fait qu'il y a d'avantage d'exploitations que celles présentes sur le canton.

#### 4.3.2. Projets pour les Contributions à la Qualité du Paysage (CQP)

Dans le cadre de la PA 14-17, l'OFAG a mis sur pied un nouveau programme de contribution volontaire en proposant, via les cantons, de développer des projets en lien avec les diverses régions paysagères cantonales. Pour mener à bien cette mission et pour accompagner les exploitants dans leurs démarches, le canton de Neuchâtel a commandité en 2013 une étude paysagère auprès du bureau Natura. De ce rapport sont ressorties dix régions homogènes distinctes qui ont permis la mise en place de deux projets tests en 2014, à savoir « La Vallée de la Brévine » et « Le Val-de-Ruz ». Ils ont abouti à l'élaboration de deux catalogues de mesures paysagères typiques d'une région de montagne et d'une région de plaine.

Conformément à la directive éditée par l'OFAG, des « Associations Paysage » se sont constituées dès 2014 pour mener à bien l'élaboration des projets dans chacune des dix régions paysagères homogènes. Elles étaient accompagnées par le service de l'agriculture, le service de la faune, des forêts et de la nature et les associations de protection de la nature. Courant 2015, le canton a rédigé le document *Lignes directrices « Contributions à la qualité du paysage » (CQP) du canton de Neuchâtel - Procédure pour l'élaboration des projets*, comme outil d'aide à la mise en œuvre, de suivi et de contrôle des projets cantonaux.

Figure 5 : périmètres des projets Contributions à la Qualité du Paysage (CQP) du canton de Neuchâtel et leurs dates de mise en œuvre



Au vu du manque de moyens à disposition (main d'œuvre, planification budgétaire de l'État) par rapport à la masse de travail exigée pour l'élaboration de ces projets et la garantie du financement de la part cantonale, il n'a malheureusement pas été possible de

débuter les dix projets cantonaux en 2014. Le service de l'agriculture a donc échelonné la mise en œuvre de ces projets entre 2014 et 2016.

À ce jour, seul le projet paysager concernant les estivages, approuvé par l'OFAG en juin 2018, n'est pas encore mis en œuvre. À noter que la région paysagère Enges-Lignièrès a intégré le catalogue bernois de la région Chasseral BE/NE. Les exploitants neuchâtelois de la Nouvelle Censière ont fait de même avec le projet vaudois « Jura VD ». Le taux de participation des exploitants au programme Paysage s'élève à 91% et le montant total des contributions atteint 4,55 millions de francs en 2017 dont l'OFAG, le canton et les communes se répartissent les coûts (voir tableau 6).

*Tableau 6 : répartition des catégories de mesures (selon l'OFAG) dans le cadre des Contributions à la Qualité du Paysage (CQP) et leur financement. Une même catégorie peut avoir différentes unités de mesure selon le projet (source SAGR 2017)*

	Unité	Quantité	Contributions (Fr.)
Paysage d'agriculture et de viticulture productrice et extensive Diversité des cultures, diversité des cépages	ha	4'192	878'387.--
Paysage d'herbage productif et extensif Diversité des herbages, prairie « fleurie »	ha	13'499	1'207'587.--
Paysage marqué par l'eau Plan d'eau, zone inondable, collecteur de drainage	ha/km	4 / 23	55'233.--
Paysage arborisé Arbre isolé, arbre d'allée, fruitier haute-tige, buisson, haie-bosquet, entretien de lisière	pièce ha/km	24'363 96 / 341	624'161.-- 378'012.--
Plantations diverses	pièce	225	56'150.--
Paysage structuré Pâturage structuré, doline-emposieu, crêts, etc.	ha/pièce	697 / 32	158'308.--
Paysage de mode d'exploitation traditionnel Pâturage boisé, murs de pierres sèches, citerne	ha/km pièce	2'840/784 77	959'435.--
Paysage du patrimoine Borne, clôture en bois, patrimoine agricole et viticole (potager, basse-cour, bassin, maisonnette, rosier)	pièce/km divers	818 / 121 -	151'899.--
Paysage accessible Chemin d'exploitation non stabilisé	km	54	79'619.--
<b>Total</b>			<b>4'548'791.--</b>
Financement par l'OFAG 90%			4'093'912.--
Financement par le canton 10%			454'879.--
Dont part communale 4%			181'952.--



Tableau 7 : nombre d'exploitations adhérentes aux différents projets pour les Contributions de la Qualité du Paysage (CQP), source SAGR 2018

Projet Qualité du Paysage	Année début	Nb d'exploitations en 2018
Val-de-Ruz	2014	87
La Brévine	2014	105
Creux-du-Van	2014	4
Val-de-Travers	2015	39
Le Locle-La Chaux-de-Fonds	2015	123
Enges-Lignièrès	2015	28
Littoral	2016	124
Val-de-Travers montagne	2016	73
La Sagne & Les Ponts	2016	84
Chasseral	2016	56
<b>Total</b>		<b>723*</b>

\*Certaines exploitations font partie de plusieurs projets qualité du paysage et des exploitants d'autres cantons en font également partie. Cela explique le fait qu'il y a d'avantage d'exploitation que celles présentes sur le canton.

#### 4.3.3. Protection des eaux

La loi sur la protection et la gestion des eaux a été adoptée en octobre 2012. Son règlement d'exécution est entré en vigueur en juillet 2015. Il prévoit des normes strictes en matière de protection des eaux, particulièrement en ce qui concerne l'agriculture. En effet, le canton de Neuchâtel a renforcé les restrictions en matière d'intensité de détention de bétail.

Ainsi, contrairement à la pratique fédérale qui autorise la libre exportation d'engrais de ferme pour autant que les charges globales soient respectées au sein des exploitations concernées, le canton de Neuchâtel limite les possibilités d'intensification. C'est ainsi que les contrats de prise en charge des engrais de ferme ne peuvent pas dépasser 50% de la charge maximale d'UGBF/ha. De plus, ces contrats doivent être conclus à l'intérieur du rayon d'exploitation normal pour la localité, soit un rayon maximal de 10 km des bâtiments du lieu de production.

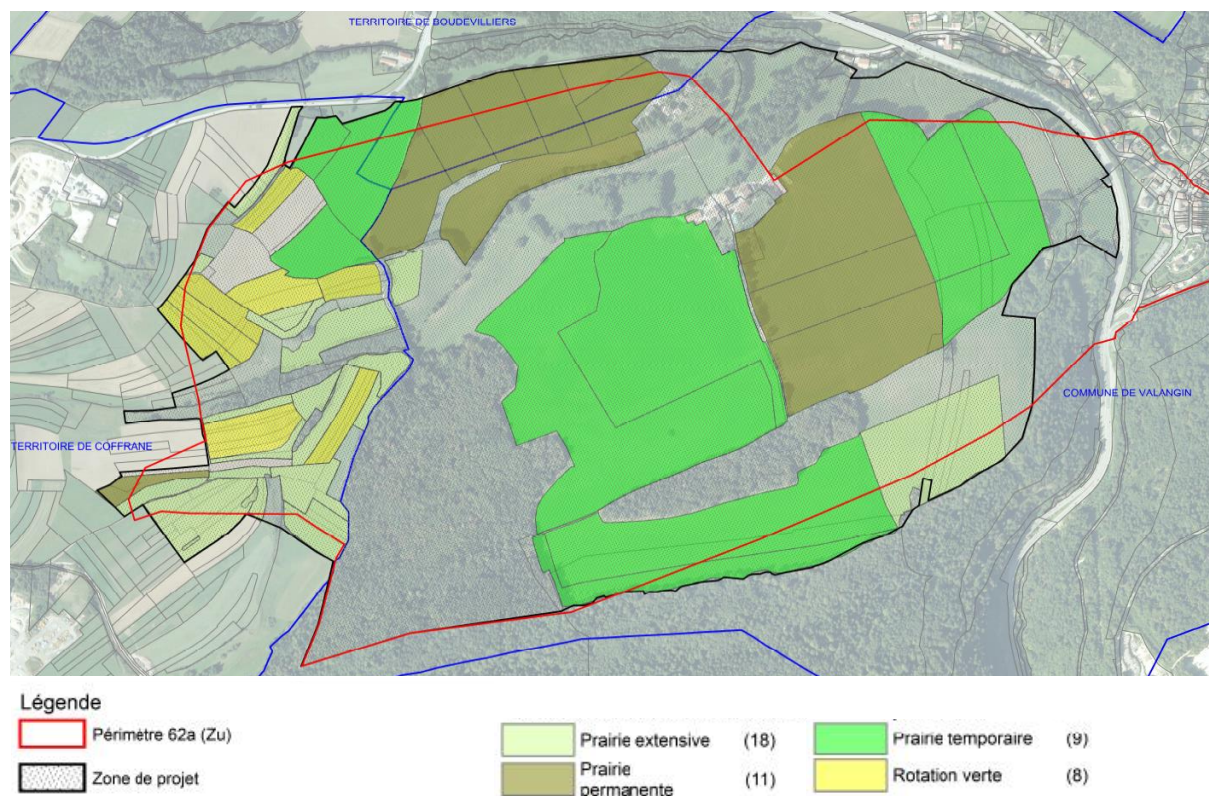
Il convient également de mentionner le programme de revitalisation des cours d'eaux. En effet, avec la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance (OEaux) entrées en vigueur en 2011, la Confédération a fixé comme objectif de revitaliser 25% des cours d'eau suisses en mauvais état dans les 80 prochaines années. Les cantons se sont donc vus assigner la mission de planifier et de mettre en œuvre un programme de revitalisation des eaux à long terme et de mettre en place les espaces cours d'eau.

Ces projets de revitalisation visent particulièrement à restituer et à préserver durablement les fonctions naturelles des rives des lacs et des cours d'eau à l'échelle nationale. La planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau, la mise à jour des données de base pour la revitalisation des eaux et la mise en œuvre de projets concrets de revitalisation des cours d'eau bénéficient de subventions, via notamment la conclusion, sur

une durée de quatre ans, d'une convention-programme entre le canton et la Confédération, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le Conseil d'État de Neuchâtel a ratifié, le 25 janvier 2016, une nouvelle convention-programme 04 "Revitalisation des eaux" couvrant la période 2016-2019. Le canton doit maintenant garantir sa part au financement des projets et mesures prévues, ce qu'il a fait en adoptant le rapport du Conseil d'État relatif à la revitalisation des eaux d'avril 2016.

Selon l'article 62a LEaux, la Confédération peut allouer des indemnités pour les mesures prises par l'agriculture afin d'empêcher le ruissellement et le lessivage de substances. Le projet de réduction des charges en nitrates d'origine agricole pour la protection des captages des Huitains et du Sorgereux est entré dans sa deuxième période de mise en œuvre de 6 ans en janvier 2015. Un contrôle annuel est effectué par le service de l'agriculture pour s'assurer de l'adéquation de l'exploitation de ces parcelles avec le programme. En fonction du mode d'exploitation choisi pour ces surfaces, le montant des contributions est payé à 70% ou 80% par l'OFAG, le solde étant à la charge de l'État de Neuchâtel, respectivement au travers du fonds cantonal pour les eaux.

Figure 6 : projet 62a de réduction des nitrates pour la protection des captages de Valangin et Hauterive



#### 4.3.4. Protection des animaux

La protection des animaux est un élément essentiel de la politique agricole et la loi fédérale en la matière est l'une des plus sévères du monde. La nouvelle législation entrée en vigueur en 2008 prévoit des délais de mise en conformité aux nouvelles normes pouvant aller jusqu'à dix ans. Les conditions minimales de détention pour les porcs, les moutons et les chèvres ont été adaptées jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les services de l'État ont régulièrement informé les agriculteurs concernés de l'échéance de ces délais.

La Confédération confie aux cantons l'application de la législation sur la protection des animaux. Dans notre canton, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est chargé de l'application de cette législation, qui a mandaté l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) pour effectuer les contrôles de base en la matière.

La situation est globalement satisfaisante. Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour parvenir à une bonne surveillance des exploitations agricoles :

- les contrôles de base ;
- les contrôles de suivi, en cas de non-conformités relevées dans le cadre des contrôles de base ;
- le traitement des dénonciations parvenues au SCAV ;
- pour les porcs, un programme prioritaire décidé par la Confédération, est en cours de 2017 à 2019 pour les 45 exploitations concernées.

Dans le respect des directives fédérales, un quart des exploitations agricoles neuchâteloises est contrôlé chaque année dans le cadre des contrôles de base, ce qui représente environ 170 à 180 contrôles par an. Les contrôles non annoncés sont monnaie courante, mais plutôt réservés aux situations problématiques. Dans le cas des contrôles de routine, nous privilégions une approche complète de la situation de l'exploitation, couvrant en une seule visite la protection des animaux, la santé animale, l'usage des médicaments vétérinaires et la sécurité alimentaire. Ceci pour une meilleure efficacité en matière de protection des animaux d'une part mais aussi de protection des consommateurs. Lorsque des non-conformités sont mises en évidence, des mesures sont prises dans le respect du principe de proportionnalité.

Les infrastructures sont également examinées. Une commission ad hoc, composée de représentants des services de l'État concernés et de la profession, nommée par le Conseil d'État, évalue les anciennes installations et décide des mesures de mise en conformité nécessaires. En outre, tous les plans de transformation ou de nouvelles constructions sont examinés par le SCAV dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire.

#### **4.3.5. Systèmes de production**

L'accès au droit aux paiements directs passe par le respect de conditions de production minimales appelées prestations écologiques requises (PER). C'est une première marche qui peut être complétée par différents systèmes de production plus exigeants au niveau de l'écologie ou de l'éthologie. Les contributions au système de production sont accordées pour cinq programmes différents. Une contribution encourage l'agriculture biologique pour l'ensemble de l'exploitation, alors que d'autres contributions portant sur une partie de l'exploitation soutiennent la production extensive (extenso) de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza, ainsi que la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) ; deux contributions ciblées sont en outre versées pour le bien-être des animaux (systèmes de stabulation et sorties en plein air). Un récapitulatif chiffré est présenté dans le tableau 8 ci-après.

##### **4.3.5.1. Contribution pour l'agriculture biologique**

En plus des recettes supplémentaires que l'agriculture biologique peut réaliser sur le marché, la Confédération encourage ce mode de production particulièrement respectueux de l'environnement. L'agriculture biologique renonce complètement à l'emploi de produits

chimiques de synthèse comme les engrais de commerce ou les produits phytosanitaires de synthèse.

Les exploitations doivent appliquer à l'ensemble de l'exploitation les règles de l'ordonnance sur l'agriculture biologique si elles veulent obtenir des contributions et être labellisées.

#### *4.3.5.2. Contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)*

La contribution permet d'encourager une production adaptée au potentiel du site de l'exploitation. De par sa situation géographique, la Suisse jouit d'un avantage certain sur ses pays voisins pour la production herbagère. L'efficacité de l'utilisation des fourrages provenant de prairies et de pâturages joue un rôle central dans la production de lait et de viande. Cette contribution bénéficie aux exploitations qui couvrent les besoins en fourrage principalement par l'herbe, le foin, le regain et l'herbe ensilée. La plupart des indicateurs écologiques montrent que la production de lait avec peu d'aliments concentrés et une forte proportion d'herbages a de meilleurs résultats par kilo de lait que les systèmes avec un fort apport d'aliments concentrés. Les consommateurs profitent du profil lipidique intéressant du lait au plan nutritionnel. La production indigène est renforcée. La contribution est versée lorsqu'au moins 90% de la matière sèche de la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers gardés dans l'exploitation sont constitués de fourrages de base.

#### *4.3.5.3. Contribution pour la culture extensive de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza (extenso)*

La contribution rémunère les cultures de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza sans l'utilisation de fongicides et d'insecticides, ni de régulateurs de croissance ou de stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles. Cette incitation permet de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les grandes cultures, afin d'éviter les effets négatifs de résidus potentiels dans la production récoltée et dans l'environnement. Les agriculteurs qui décident de participer à la procédure Extenso prennent un certain risque de réduction, voire de perte de récolte. Ce risque est atténué grâce à la contribution extenso. La contribution est accordée par culture pour l'ensemble de l'exploitation, si aucun fongicide, insecticide, régulateur de croissance et stimulateur chimique de synthèse des défenses naturelles n'est utilisé. L'exploitant doit décider à l'avance pour laquelle des cultures mentionnées il choisit de respecter ces conditions sur l'ensemble de l'exploitation.

#### *4.3.5.4. Contributions au bien-être des animaux (SST/SRPA)*

Les détenteurs d'animaux doivent respecter les exigences de la loi sur la protection des animaux. C'est l'une des conditions de base à remplir par les agriculteurs pour avoir droit aux paiements directs. Deux programmes éthologiques soutenus par la Confédération ont des exigences supérieures à celles définies dans cette loi :

- le programme Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) comprend des mesures telles que la garde des animaux en groupe, des surfaces de couche avec litière spécifique, des étables éclairées par la lumière du jour et une aire de repos accessible 24 h sur 24 ;

- le programme Sorties régulières en plein air (SRPA) garantit que les animaux bénéficient de 26 jours de pâturage par mois en été et de 13 jours de sortie en hiver, ou en guise d'alternative, d'un accès à une aire d'exercice tout au long de l'année.

#### 4.3.5.5. Efficience des ressources

Depuis 2014, dans le but d'améliorer l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficace des moyens de production, les procédés d'épandage de lisier réduisant les émissions (pendillards), les modes d'exploitation ménageant le sol (techniques sans labour et apparentés) ainsi que l'utilisation de techniques d'application phytosanitaires précises (traitements phytosanitaires sur une surface de sol réduite, utilisation de pulvérisateurs de haute technologie) sont soutenus. Depuis 2017, une contribution est versée pour l'installation sur les pulvérisateurs d'un système de rinçage disposant d'un circuit d'essai de rinçage séparé en vue du nettoyage des appareils destinés à l'épandage de produits phytosanitaires. De nouvelles contributions à l'utilisation efficace des ressources sont introduites en 2018 pour l'alimentation biphase appauvrie en matière azotée des porcs, pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière, dans la viticulture et dans la culture des betteraves sucrières.

Tableau 8 : récapitulatif des différents systèmes de production dans le canton de Neuchâtel et évolution, source SAGR 2018

	Nombre d'exploitations	Surface agricole utile (ha) / Animaux (UGB)
<b>Agriculture et viticulture biologiques</b>		
2010	41	1'240 ha
2014	64	1'975 ha
2017	80	2'423 ha
<b>PLVH</b>		
2014	478	21'156 ha
2017	550	23'094 ha
<b>Extenso</b>		
2014	228	2'189 ha
2017	216	2'470 ha
<b>SRPA (UGB)</b>		
2014	605	23'975 UGB
2017	595	24'847 UGB
<b>SST (UGB)</b>		
2014	381	14'949 UGB
2017	412	16'818 UGB
<b>Épandage lisier avec pendillard</b>		
2014	135	4'620 ha
2017	147	6'804 ha
<b>Travail respectueux du sol (non-labour et autres techniques apparentées)</b>		
2014	64	226 ha
2017	119	780 ha
<b>Non recours aux herbicides (uniquement pour viticulture et betteraves sucrières actuellement)</b>		
2014	22	58 ha
2017	42	318 ha

#### **4.3.6. Plan d'action produits phytosanitaires**

Les produits phytosanitaires sont employés dans l'agriculture mais aussi dans bien d'autres domaines. La protection des cultures contre les maladies, contre les ravageurs et contre la concurrence des adventices joue un rôle primordial dans l'agriculture. En effet, les produits phytosanitaires contribuent notablement à garantir le rendement et la qualité des récoltes. Mais les substances bioactives que contiennent ces produits peuvent avoir sur l'être humain et les organismes non cibles des effets indésirables, qu'il s'agit de limiter.

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Les risques devront être divisés par deux et les alternatives à la protection phytosanitaire chimique seront encouragées. Le Conseil fédéral a fixé les huit objectifs suivants ainsi qu'une cinquantaine de mesures existantes et nouvelles devant permettre de les atteindre :

1. les risques liés aux produits phytosanitaires sont réduits de moitié grâce à une diminution et à une limitation des applications et grâce à une réduction des émissions ;
2. la protection actuelle des consommateurs est maintenue ou améliorée ;
3. le risque de maladie chronique liée à l'utilisation des produits phytosanitaires pour les utilisateurs professionnels et pour les personnes travaillant par la suite dans des cultures traitées aux produits phytosanitaires est réduit de moitié à long terme ;
4. la protection des utilisateurs non-professionnels contre les produits phytosanitaires est améliorée ;
5. les eaux superficielles et souterraines sont protégées. Les exigences concernant la qualité de l'eau sont respectées ;
6. les organismes non-cibles sont protégés efficacement des effets secondaires des applications de produits phytosanitaires. L'utilisation de produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque élevé pour les espèces indigènes sauvages et les habitats naturels est réduite ;
7. l'utilisation des produits phytosanitaires ne présente pas d'inconvénient à long terme sur la fertilité du sol et l'utilisation de produits phytosanitaires présentant un potentiel élevé de risque pour le sol est réduite ;
8. des mesures efficaces de protection des végétaux permettent aux exploitations agricoles de produire en ménageant les ressources, de se développer en tant qu'entreprise et de s'orienter sur le marché du point de vue quantitatif et qualitatif.

Depuis l'adoption du plan par le Conseil fédéral, des mesures sont mises en place par les offices fédéraux et les cantons. Plusieurs mesures sont déjà en cours d'application dans le canton, comme l'encouragement de pulvérisateurs limitant les émissions, le contrôle des pulvérisateurs, les programmes de renoncations complète ou partielle aux herbicides et la limitation d'utilisation des produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier, (voir tableaux récapitulatifs en annexe 1).

## **5. PERSPECTIVES**

Le programme de législature comprend deux ambitions particulières pour la filière agroalimentaire du canton de Neuchâtel :

- Incitation au développement de l'agriculture durable, déclinée en trois objectifs opérationnels :
  - promouvoir la biodiversité et les programmes réseaux
  - promouvoir les modes de production AOP/IGP, bio et IP-Suisse
  - valoriser le rôle de pionniers en viticulture biologique
- Valorisation de la production et de la transformation locales, déclinée en trois objectifs opérationnels :
  - soutenir les projets de développement régional (céréales/lait/viande)
  - solliciter l'augmentation du quota de production du Gruyère AOP
  - promouvoir la filière carnée régionale

## **5.1. Valorisation de la production**

### **5.1.1. Lait**

La quantité de lait produite dans le canton avoisine les 80 millions de kg, dont 45% sont transformés en fromages dans 16 fromageries. Fort du constat que la valorisation industrielle n'apporte pas de plus-value satisfaisante, la profession a établi une feuille de route dans la perspective d'asseoir une politique laitière sur le moyen terme. Il s'agit dans les grandes lignes d'améliorer la valeur ajoutée régionale en transformant davantage de lait en fromage par l'augmentation de la quantité de Gruyère AOP, la production de Gruyère d'alpage, le développement de spécialités et l'extension de la production bio.

### **5.1.2. Viande**

L'abattoir régional des Ponts-de-Martel a été complètement modernisé en 2014 avec l'aide des pouvoirs publics. Il a rouvert ses portes après neuf mois de travaux. Il est aujourd'hui le seul en fonction dans le canton de Neuchâtel. Frigos, quais de chargement, box d'attente pour animaux, lignes d'abattage, locaux techniques : tout a été remis à neuf. Les clients sont principalement une dizaine de bouchers, qui représentent 90% du volume. L'abattoir ne propose que des prestations, ceci sans acheter ni vendre de bétail ou de viande. Le solde de l'activité est de la prestation pour plus de 200 agriculteurs pour leur propre usage ou la vente directe.

Pour rappel, l'abattoir régional des Ponts-de-Martel travaillait 300 tonnes de viande en 2002 alors qu'aujourd'hui la nouvelle installation transforme environ 1'100 tonnes par an issues des élevages neuchâtelois. Afin d'augmenter la valeur ajoutée régionale et de promouvoir les circuits courts, le maintien de l'offre via le marché de bétail est plus que nécessaire. Les investissements importants consentis et le fait que les bouchers neuchâtelois contribuent de manière active à maintenir une filière carnée de proximité font que la valorisation du pôle de production animale aux Ponts-de-Martel se justifie pleinement.

### **5.1.3. Grandes cultures**

La production agricole en grandes cultures est axée avant tout sur la production pour l'industrie agro-alimentaire. La grande majorité de la production est exportée hors canton pour y être transformée. À ce jour, il n'existe pas de structure collective de transformation-

vente gérée par des exploitants agricoles dans le canton de Neuchâtel. Ceux qui le souhaitent doivent organiser individuellement la transformation de leurs produits et leur vente directe.

L'étude préliminaire du projet de développement régional Val-de-Ruz, né de l'initiative et de la motivation de plusieurs producteurs et de transformateurs et qui promeut le développement d'un circuit-court (production-transformation-vente), a été déposée à l'OFAG en avril 2018 (voir tableau 9). Une meilleure valorisation locale de la production est prévue, notamment par la construction d'un moulin et la création d'une plateforme de distribution. Ce projet doit permettre le maintien de la valeur ajoutée sur place et va dans le sens de la traçabilité et de la proximité. L'étude préliminaire a été approuvée par l'OFAG en juillet 2018. La phase de documentation a ainsi pu débuter ; elle consiste à affiner le concept global, à démontrer les liens entre les différents sous-projets et à finaliser l'ensemble des projets (business plans, plans d'architecte, dépôts de permis de construire, etc.).

Tableau 9 : *principaux secteurs d'activités du projet de développement régional Val-de-Ruz qui devront être développés*

<b>Développement du marché</b>			
<i>Production</i>	<i>Transformation</i>	<i>Produits finis</i>	<i>Vente</i>
Céréales	Moulins, trieuse/décortiqueuse, laboratoires et locaux équipés	Farines diverses, pains, pâtes	Vente directe, nouveaux espaces de vente, commerces de proximité, restauration
Lait	Fromageries	Diversification des produits laitiers	
Fruits et légumes	Laboratoires et locaux équipés	Jus, sirops, confitures, conserves, soupes	
Viande	Atelier de découpe, Séchoir	Développement de produits carnés	
<b>Développement des activités</b>			<i>Public-cible</i>
<i>Types</i>	<i>Offres</i>		
Animation	Visites d'exploitations et d'ateliers de transformation		Écoles, entreprises et particuliers
Formation	Cours de perfectionnement, formation continue, encadrement		Producteurs
Transformation	Ateliers de fabrication artisanale		Producteurs et particuliers
Communication	Presse et manifestations locales		Consommateurs

#### 5.1.4. Viticulture

Vins et vignoble font partie intégrante du patrimoine et de l'identité du canton de Neuchâtel. Or, la surface de vigne est sous pression par l'urbanisation. Afin de pérenniser l'activité vitivinicole neuchâteloise et de maintenir sa place au sein des principaux cantons producteurs de Suisse, le canton souhaite garantir la protection du vignoble neuchâtelois en préservant quelque 600 hectares de vigne. Après un examen approfondi des vignes en zone agricole, 33 sites à proximité directe de la zone viticole déjà existante ont été retenus pour consolider



cette dernière, sur les communes de La Grande Béroche, Boudry, Milvignes, La Tène, Cressier et Le Landeron. Le projet a fait l'objet d'une démarche d'information et de consultation large, menée au printemps 2016 auprès des communes, des propriétaires, des milieux intéressés ainsi qu'auprès de la population. L'enquête publique a eu lieu du 9 juin au 10 juillet 2017. La mise à jour de la zone viticole permettra de pérenniser 47,4 hectares de vigne supplémentaire, tout en veillant à la coordination avec l'urbanisation et l'agriculture.

Afin de rester compétitive, la vitiviniculture neuchâteloise doit continuer à s'adapter aux exigences des consommateurs, aux évolutions réglementaires et aux changements climatiques. Deux principales stratégies d'adaptation se dessinent. D'une part la tendance vers des modes de production de plus en plus écologiques va se poursuivre (PI+, Bio, Biodynamie). Ce mouvement ne se passe pas sans difficultés techniques et économiques, mais celles-ci peuvent être atténuées par un encadrement de l'État en termes de conseils viticoles et de soutien. À ces fins, la station viticole cantonale fait l'objet d'une reconversion partielle à la viticulture biologique, ceci pour développer encore ses compétences en production biologique, mais aussi pour maintenir son expertise en matière de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Dès lors, par le biais d'un projet de politique régionale de la Région Capitale Suisse, la station viticole veut développer son rôle de conseil en matière de viticulture biologique pour la Région des 3 lacs.

D'autre part, l'encépagement du canton évolue constamment et va se diriger vers des cépages plus thermophiles et résistants aux maladies. S'agissant d'un investissement à long terme, un changement d'encépagement doit pouvoir compter sur des essais et expériences préalables qui peuvent être conduits par la station viticole cantonale.

Depuis quelques années, le développement de prestations « oenotouristiques » sur les domaines viticoles représente une belle opportunité de fidéliser la clientèle et de générer une meilleure valeur-ajoutée de la production. Ces prestations se concentrent en l'état sur des réceptions, mariages ou autres événements d'un jour. L'accueil au domaine demandant des investissements et compétences spécifiques, il reste très dépendant des compétences des propriétaires-encaveurs.

## **5.2. Promotion**

### **5.2.1. Neuchâtel Vins et Terroir**

Neuchâtel Vins et Terroir (NVT) est la structure chargée de la promotion des produits du terroir neuchâtelois. Dans le contrat de prestations qui la lie à l'État depuis janvier 2015, NVT par son action, se doit en particulier :

- d'accompagner et de soutenir les secteurs agricole et viticole dans la promotion de leurs produits dans le canton et à l'extérieur ;
- de faire rayonner les produits et spécialités locales dans les médias et à travers différents événements et manifestations ;
- d'inciter les entités étatiques et les milieux économiques neuchâtelois à avoir recours aux produits du terroir neuchâtelois dans le cadre de l'organisation de manifestations et autres événements ;
- d'améliorer le niveau de connaissances et la renommée des spécialités neuchâteloises ;
- de contribuer à la commercialisation de produits neuchâtelois dans la restauration collective.

En l'état, le statut imparfait de NVT n'apporte pas la souplesse et les ressources humaines nécessaires au développement de l'activité de promotion des vins et produits du terroir. Il est ainsi nécessaire de revoir le statut de NVT, en donnant plus d'autonomie à la structure et en responsabilisant plus encore les branches de production pour la promotion de leurs produits. Dans ce sens, le passage au statut d'association est souhaitable et apportera la flexibilité nécessaire à NVT pour poursuivre ces buts de promotion des produits. Cela permettra notamment d'obtenir des sources de financement inaccessibles à une entité étatique. Ce désir d'autonomisation concrétise à la fois la volonté de NVT et de l'État de Neuchâtel. Ainsi, une modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) est proposée (chapitre 6.1.6).

### **5.2.2. Restauration collective**

Au début de l'année 2012, la CNAV en collaboration avec Agridea a publié un rapport intitulé « Produits de proximité dans la restauration collective ». Cet exercice a été effectué simultanément dans les six cantons romands. L'offre et la demande ont été conjointement étudiées.

La demande relative à la restauration collective est en effet importante, puisqu'elle est estimée à près de 4 millions de repas annuels, dont plus de la moitié dans les EMS. Si les fournisseurs de proximité sont présents (revendeurs), ils ne proposent pas systématiquement des produits locaux et souvent les acheteurs ignorent l'assortiment réel de l'offre de proximité.

À l'exception des produits animaux (lait, viande), on doit admettre que l'offre est faible dans le canton et particulièrement en fruits et légumes, les vins ne faisant que rarement partie de la demande pour la restauration collective. Si les produits primeurs sont manquants, les raisons sont en grande partie dues à la disparition chronique des maraîchers et par conséquent à la réduction des cultures maraîchères du canton, qui s'est encore accélérée depuis 2012. Quant aux fruits, rares sont les vergers ou plantations d'envergure. Par contre, la région proche du Seeland propose une offre étendue, notamment en produits maraîchers (cantons de BE, FR et VD).

Mais le principal obstacle d'achat de proximité par la restauration collective (et également pour la filière HORECA) est l'octroi de bonus de quantité accordé par les distributeurs, ce qui est financièrement très intéressant pour les établissements. L'approvisionnement de proximité ne peut se faire que par l'augmentation du nombre de petits fournisseurs. Ceci est exigeant, également pour la gestion des différents systèmes de qualité mis en place, notamment dans les établissements du domaine sanitaire.

De ce fait, une véritable stratégie d'acquisition, respectivement de distribution devrait être mise en place afin de favoriser les produits de proximité dans la restauration collective, mais qui bien sûr doit également prendre en compte les besoins HORECA. Certains cantons (GE, FR, VD) se sont donnés des moyens promotionnels qui semblent porter leurs fruits.

En conclusion, il s'agit de privilégier la même approche promotionnelle dans le canton plutôt que d'envisager des mesures contraignantes difficilement applicables. À ces fins, le mandat de prestations à NVT comprend la promotion de nos produits auprès de la restauration collective. Les institutions parapubliques seront notamment approchées pour favoriser les circuits-courts.

### **5.2.3. Indication géographique protégée (IGP) pour l’Absinthe**

Après le refus du Tribunal administratif fédéral quant à l’AOP Absinthe, l’Association interprofessionnelle de l’Absinthe (AIA) a déposé auprès de l’OFAG une demande d’enregistrement pour la dénomination «Absinthe du Val-de-Travers IGP» à mi-2016. L’OFAG a rendu une décision positive d’enregistrement en décembre 2018. Cependant, un recours contre cette décision a été déposé auprès du Tribunal administratif fédéral.

Le cahier des charges y relatif respecte le principe phare de l’AIA qui consiste à mettre du Val-de-Travers dans l’Absinthe du Val-de-Travers. Les plantes de grande absinthe et petite absinthe doivent provenir de l’aire géographique définie, située au Val-de-Travers. L’obtention de l’IGP permettra de garantir au consommateur qu’en achetant une bouteille d’Absinthe du Val-de-Travers IGP, il obtiendra un produit authentique, élaboré au Val-de-Travers et rattaché directement au terroir de celui-ci.

Une IGP permettra également à l’AIA de simplifier et d’asseoir sa communication et de coordonner les efforts de promotion – en bonne intelligence avec NVT - tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de notre pays. Dans ce sens, la requête IGP se concentre sur la seule dénomination «Absinthe du Val-de-Travers» en laissant libre l’utilisation des dénominations «Fée verte» et «La Bleue».

Un cahier des charges avec des règles strictes encadre l’élaboration d’Absinthe du Val-de-Travers IGP. Toutefois, pour les distillateurs/concessionnaires qui, pour des raisons qui leur sont propres, ne souhaitent pas se conformer à ces règles, la possibilité d’élaborer une «Absinthe» selon les dispositions fédérales en vigueur reste ouverte. Il en va de même pour les producteurs externes au Val-de-Travers.

L’IGP permet aussi de renforcer la filière des cultivateurs de plantes d’absinthe, éléments indispensables de ce produit, ainsi que de développer des projets de recherche pour mieux connaître et mieux appréhender la culture de ces plantes et d’en améliorer leur qualité.

## **5.3. Productions alternatives et produits de niche**

### **5.3.1. Permaculture**

La permaculture est une méthode systémique et globale qui vise à concevoir des systèmes en s’inspirant de l’écologie naturelle et de la tradition. Ce terme désigne un système évolutif intégré d’auto-perpétuation d’espèces végétales et animales utiles à l’homme. Il s’agit d’une conception consciente de paysages qui miment les modèles et les relations observés dans la nature, visant à obtenir une production abondante de nourriture, de fibres textiles et d’énergies pour satisfaire les besoins locaux. Les gens, leurs habitats, ainsi que la façon dont ils s’organisent, sont au centre de la permaculture. La vision permaculturelle de l’agriculture permanente ou durable s’est ainsi peu à peu élargie en culture de la permanence ou de la durabilité.

Dans notre canton, plusieurs initiatives dans ce sens ont été lancées et des projets sont actuellement en cours de réalisation, notamment du côté d’Evologia. Cette forme de production suscite un intérêt croissant des consommateurs pour les modes de production écologiques et la consommation de proximité.

### **5.3.2. Agroforesterie et arboriculture**

L'agroforesterie dans le canton de Neuchâtel s'exprime avant tout au travers des pâturages boisés et de leur mode de gestion spécifique. Milieu emblématique de l'arc jurassien, il relève d'une tradition séculaire qui allie une utilisation optimale des surfaces enherbées par le bétail (pacage, entretien des surfaces contre l'embroussaillage) et l'exploitation durable du boisement (maintien des peuplements, par un rajeunissement constant). Ce milieu est mis sous pression depuis plusieurs décennies, notamment en raison de la chute du prix du bois, de l'abandon de pâture de certaines surfaces éloignées ou difficile d'accès, et l'intensification des surfaces planes.

Pour faire face à ce phénomène, le canton promeut les démarches innovantes de gestion intégrée de l'espace rural jurassien qui visent à assurer une meilleure coordination entre aménagement du territoire, agriculture, forêt, environnement, nature et paysage (espace rural, parcs régionaux, milieu forestier). Une sylviculture proche de la nature est essentielle à la beauté des paysages et à la biodiversité

Quelques essais agroforestiers ont également lieu en plaine, par la plantation d'arbres dits « de bois noble » ou de fruitiers, en plein champ. Par ailleurs, le canton participe à un projet intercantonal en la matière lancé à fin 2018.

L'arboriculture est également peu importante en terme de surface. Certaines initiatives voient cependant le jour en vue de préserver des variétés comme le pruneau de Chézard, sans oublier la Fondation Rétropomme qui œuvre depuis plusieurs années à la sauvegarde du patrimoine fruitier suisse. Deux actions méritent mention en matière d'arboriculture. Il s'agit d'une part du projet de franges urbaines soutenu par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage. Il s'agit en l'occurrence de marquer la délimitation entre les zones urbanisées et agricoles par la plantation d'allées d'arbres et/ou de vergers. D'autre part, les contributions à la qualité du paysage octroyées dans le cadre de la politique agricole fédérale, avec un cofinancement cantonal, permettent la plantation d'arbres, à l'instar des allées de poiriers le long des routes du Val-de-Ruz. Par ce moyen, le canton soutient les projets de maintien ou d'implantation de vergers haute-tige.

## **5.4. Durabilité environnementale**

### **5.4.1. Mise en œuvre cantonale du plan d'action phytosanitaire**

Les mesures du plan d'action national qui visent la réduction du risque des produits phytosanitaires sont mises en place par étape selon un calendrier entre 2017 et 2027. Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre actuellement, d'autres devant d'abord être développées au niveau fédéral puis seulement exécutées au niveau cantonal avec la mise en œuvre de la PA 22+.

Dans le cadre de la limitation des risques de contamination des eaux de surface, de nouvelles instructions relatives à l'application de produits phytosanitaires sont entrées en vigueur en février 2018. Les instructions définissent les mesures pouvant être prises par les utilisateurs pour se conformer aux nouvelles prescriptions notamment en réduisant la dérive, en évitant le ruissellement et en respectant des zones de tampon.

Dans le but de réduire l'application des produits phytosanitaires, la méthode du dosage adapté à la surface foliaire devrait se généraliser dès 2018. Cette procédure à suivre sera établie dans les autorisations de l'OFAG et dans les cours de formation.

Pour l'exécution et la mise en œuvre de la majorité de ces mesures, l'OFAG délègue la formation et la vulgarisation aux cantons. Notamment des informations détaillées devront être fournies par le biais des bulletins phytosanitaires spécifiques à chaque branche et dans le cadre de l'enseignement initial et de la formation continue. Parmi d'autres actions, les cantons sont tenus de gérer des systèmes de prévision, organiser des démonstrations pratiques, contrôler la mise en œuvre des mesures pratiques, réaliser des monitorings des eaux et des sols et assurer une surveillance régionale des organismes nuisibles.

Le canton met donc en œuvre de manière active le plan d'action produits phytosanitaires de la Confédération selon ses responsabilités en la matière (voir tableaux en annexe 1). Par ailleurs, le monitoring de la mise en œuvre cantonale du plan d'action pourra être présenté tous les quatre ans au Grand Conseil dans le cadre du rapport quadriennal sur l'agriculture.

#### **5.4.2. Développement de la production biologique agricole et viticole**

Depuis 2015, la croissance de la production biologique neuchâteloise a été très importante, en viticulture surtout, nous menant au rôle de leader national avec plus de 31 % d'exploitations biologiques. En ce qui concerne toute l'agriculture, la progression du bio entre 2015 et 2018 est supérieure à la moyenne suisse (2.6 % contre 1.5 %), alors que sa part totale est proche de la moyenne suisse avec quelque 12 %. Les conditions-cadre semblent donc bonnes pour une réelle progression de la production biologique afin d'exploiter le potentiel du marché, étant entendu que la demande du consommateur et des prix soutenus permettront prioritairement un développement durable de l'agriculture biologique par le maintien voire l'augmentation de sa rentabilité pour les producteurs.

En l'état et afin d'exploiter le potentiel du marché, le Conseil d'Etat souhaite stimuler encore la reconversion à l'agriculture biologique. À ces fins, il augmentera le soutien aux exploitants désirant faire le pas de l'agriculture biologique dans les 4 prochaines années. Concrètement, le canton prendra notamment en charge les budgets d'exploitation et conseils expertisant la production biologique à futur d'une exploitation agricole. Globalement, le budget de fonctionnement dédié à la promotion de l'agriculture biologique sera augmenté de 50 %. De plus, il mettra en œuvre, dans l'esprit des débats au Grand Conseil, la motion demandant la reconversion des terres de l'État à l'agriculture biologique.

Finalement, dans la perspective de pouvoir répondre aux attentes des producteurs, les vignes de la station viticole serviront à mettre en place des stratégies pour réduire le recours aux produits phytosanitaires (reconversion partielle au bio, stratégies zéro résidus, cépages résistants). Dès lors, l'État de Neuchâtel pourra illustrer son engagement environnemental avec des cuvées garanties sans résidus de pesticides. La station viticole a l'ambition d'endosser ce rôle d'expert en viticulture biologique pour le moins pour la région des 3 lacs.

#### **5.4.3. Poursuite des programmes paysage et mise en réseau**

Les programmes paysage et réseaux couvrent d'ores et déjà tout le territoire de la SAU cantonale. Ils seront encore développés selon les disponibilités budgétaires et en fonction également de l'évolution de la politique agricole de la Confédération. L'objectif cantonal est principalement de renforcer la qualité des surfaces qui sont inscrites dans ces programmes.

#### **5.4.4. Maintien de la biodiversité**

Le canton de Neuchâtel peut se prévaloir de pâturages et pâturages boisés non seulement uniques, mais également de grande importance du point de vue de l'agriculture comme de la biodiversité. De nombreux pâturages et prairies sont protégés sur le plan fédéral pour leur richesse floristique, ils forment les « prairies et pâturages secs (PPS) » d'importance nationale. Les entretiens de pâturages boisés sont quant à eux promus sous l'angle de la politique agricole et de la politique forestière, non seulement pour leur biodiversité mais aussi en fonction de la forme d'exploitation traditionnelle dont ils résultent.

En effet, et il faut le souligner, l'état actuel et le futur des pâturages et pâturages boisés est dépendant de leur utilisation agricole et de l'équilibre sylvo-pastoral qui doit y être maintenu. Les pâturages boisés n'existeraient pas sans une utilisation agricole étroitement coordonnée avec une exploitation sylvicole proche de la nature (cf. chapitre 5.3.2). C'est à ce titre que le DDTE a mis sur pied un « Guide des bonnes pratiques pour la gestion et l'exploitation des pâturages boisés ». Ce guide a pour but d'informer les exploitants agricoles et de servir de référence en la matière.

De nombreux autres espaces naturels jouent un rôle crucial au maintien de la biodiversité de notre canton, parmi lesquels les marais, cours d'eau et forêts qui forment également des pierres angulaires des paysages neuchâtelois. La « Stratégie biodiversité Suisse » vise à assurer en particulier la mise en place d'une infrastructure écologique. Ces orientations nationales se traduiront par la mise en place dans notre canton du réseau écologique cantonal neuchâtelois (RECN) qui s'inscrit dans la ligne de la conception directrice de la protection de la nature approuvée en 2005.

Il s'agira en particulier de renforcer l'effet des politiques publiques sur la biodiversité en visant une coordination optimale des soutiens octroyés aux gestionnaires des espaces naturels ainsi que des mesures de mise sous protection. À titre d'exemple, la mise en place d'une surface exploitée extensivement en bordure de forêt pourrait être accompagnée par la création de lisières étagées afin d'en multiplier les effets sur la biodiversité, d'autant plus si la zone est proche d'une réserve naturelle. En relation avec l'ensemble des réservoirs et relais de biodiversité, le rôle de l'agriculture restera déterminant au courant de ces prochaines décennies.

#### **5.5. Adaptation au changement climatique**

Avec la nouvelle fiche de son plan directeur cantonal « E\_43 Accompagner le changement climatique », le canton de Neuchâtel a pour buts d'identifier les enjeux, anticiper les impacts territoriaux et environnementaux, ainsi que de coordonner les différentes politiques sectorielles en relation avec les changements climatiques. La réflexion a été engagée par un groupe de travail interdépartemental regroupant plusieurs services de l'État, sous la coordination de la collaboratrice scientifique du secrétariat général du DDTE. Un diagnostic est en cours et une stratégie sur l'accompagnement du changement climatique suivra. Un rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la gestion de l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire du canton de Neuchâtel sera présenté durant cette législature.

Le caractère extrêmement transversal de ce thème implique un besoin de coordination important entre les politiques sectorielles en matière d'environnement, d'agriculture, d'aménagement du territoire, de mobilité, de biodiversité et de santé publique. Si aujourd'hui chacune de ces politiques traite déjà de ces questions, la coordination doit être renforcée. Cette thématique s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Conseil fédéral qui a relevé une série de défis globaux. Pour l'agriculture de notre canton, il s'agira d'identifier l'impact des

changements climatiques, en anticipant les conséquences et planifier des mesures d'adaptation. Les défis suivants touchent plus particulièrement l'agriculture :

- accroissement de la sécheresse estivale ;
- aggravation du risque de crues ;
- fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain ;
- dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air ;
- modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages ;
- propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques.

À noter également que l'Université de Neuchâtel mène actuellement un projet d'étude dans ce domaine et a installé plusieurs stations météorologiques dans le vignoble neuchâtelois. Sous réserve du soutien financier de l'OFAG, cette étude se réalisera en collaboration avec la station d'essais viticoles d'Auvernier. Il s'agit en particulier d'évaluer l'effet du réchauffement climatique en matière d'évolution de l'encépagement et de l'altitude de la zone viticole.

La problématique de l'érosion est étroitement liée au changement climatique et le canton de Neuchâtel se doit de répondre aux exigences fédérales, notamment celles figurant dans l'OPD.

Ainsi, la lutte contre l'érosion s'organise en plusieurs volets. La surveillance est réalisée par les préposés agricoles régionaux, les contrôleurs PER et Bio et par l'agent cantonal phytosanitaire. Ils visitent spécifiquement les sites à risque lors de contrôles réguliers, ainsi que spontanément suite aux événements de fortes pluies. Les régions à risque sont définies sur la base de la carte du risque d'érosion de l'OFAG (CRE2) et de l'assolement en place.

En cas de constat d'érosion dépassant la limite admise et résultant de pratiques agricoles inadaptées, l'agriculteur est tenu de prendre des mesures adéquates sur les parcelles touchées, validées par le SAGR qui tient une base de données des cas d'érosion constatés.

## **5.6. Rationalisation des structures**

En raison des progrès techniques et des conditions-cadres dans lesquelles évolue l'agriculture, l'adaptation des structures poursuit son chemin.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches, les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Ainsi, les pouvoirs publics accordent des aides à l'investissement pour soutenir l'adaptation des exploitations et des infrastructures agricoles aux changements des conditions-cadres et aux nouvelles exigences, le but étant de maîtriser les coûts de production, de promouvoir l'écologisation, la protection des animaux et d'améliorer la compétitivité d'une agriculture durable.

Les aides allouées sous forme de contributions à fonds perdus sont octroyées dans les zones de montagne et contribuent à améliorer la situation économique dans le milieu rural. L'application des dispositions légales de la politique agricole (PA 14-17) et les adaptations apportées par les PA 2007 et PA 2011 dans le domaine des améliorations structurelles ont

produit, d'une manière générale, des effets positifs ; il est proposé de maintenir le soutien en vigueur.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS) institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

- les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons ;
- les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêt, sans participation financière des cantons.

Ces types d'aides cumulatifs doivent permettre aux agriculteurs de développer et d'entretenir des structures compétitives, sans qu'il n'en résulte un surendettement.

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Les collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural, tels que constructions de chemins, adductions d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de protection du territoire. Les mesures individuelles concernent principalement le domaine des constructions rurales et visent pour l'essentiel la gestion rationnelle de l'exploitation et l'observation des prescriptions légales relatives à la protection des animaux et des eaux.

L'OFAG dispose chaque année d'une enveloppe financière de quelque 81 millions de francs pour les améliorations structurelles. Le canton de Neuchâtel émerge à cette enveloppe financière à raison d'environ 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et 1,5 million de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts remboursables. La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal : pour 1 franc cantonal engagé, la Confédération investit 1 franc.

Sur le plan cantonal, la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) et son règlement d'exécution (RELASA) ont pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles.

La nouvelle situation mondiale de l'agriculture, les négociations en cours d'un accord de libre-échange agricole avec le MERCOSUR, ainsi que l'évolution récente de l'économie agraire confirment l'importance des améliorations structurelles et encouragent à poursuivre nos efforts dans ce domaine, en favorisant la protection et le bien-être des animaux, ainsi que la continuation et le renforcement des mesures de protection du paysage, de l'écologie et de la biodiversité.

Trois nouveaux crédits d'investissement seront soumis à votre autorité en marge de ce rapport. Il s'agit des projets suivants :

- constructions rurales à raison de 12 millions de francs (6 mio du canton et 6 mio de la Confédération) ;
- travaux d'améliorations foncières à raison de 15,1 millions de francs (8,05 mio du canton et 7,05 mio de la Confédération) ;
- projet de développement régional à raison de 5,4 millions de francs (2,4 mio du canton et 3 mio de la Confédération).



Ces nouveaux crédits d'investissement d'un montant total brut de 32,5 millions de francs, dont 16,45 millions à charge du canton, sont nécessaires pour poursuivre notre action pour une période de 4 ans, principalement pour des projets individuels de constructions rurales, des projets d'adduction d'eau dans les Montagnes neuchâteloises, la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytosanitaires, des projets d'améliorations foncières et la réalisation d'un projet de développement régional au Val-de-Ruz. Les crédits demandés généreront des investissements totaux pour près de 84 millions de francs et comprennent 16,05 millions de francs de contributions fédérales.

## **5.7. Volet social**

La situation sociale de l'agriculture neuchâteloise n'est pas idéale. En effet, les agriculteurs sont soumis à de nombreuses pressions, d'une part dues à la politique agricole en perpétuel changement et, d'autre part en raison des critiques émises par certaines franges de la population. Bien que la situation ne soit pas aussi grave que dans d'autres régions de Suisse, il a été décidé de se préoccuper de la prévention du suicide dans le milieu agricole et de mettre en place des « sentinelles », à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Vaud. C'est ainsi que trois séances ont eu lieu au printemps 2018 afin de sensibiliser les collaborateurs du SAGR, du SCAV et de la CNAV, ainsi que plusieurs agriculteurs du canton à cette problématique, soit une septantaine de personnes en tout.

En matière de couverture sociale de la famille paysanne et notamment de l'épouse, un effort particulier devra être réalisé dans le cadre de la politique agricole 22+. Les cas de divorces n'étant plus rares dans cette branche d'activité, la prévoyance sociale a toute son importance. Le Conseil d'Etat y a été particulièrement attentif dans le cadre de la consultation sur la prochaine réforme de politique agricole.

## **6. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES**

### **6.1. Loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)**

#### **6.1.1 *Modifications relatives à la date de la vendange***

Selon les articles 27 à 30, il revient aux communes de protéger les vignes et les raisins jusqu'aux vendanges afin d'assurer une récolte de quantité et de qualité suffisante pour les vigneron actifs sur leurs territoires. Le processus traditionnel imposé aux communes à cette fin est de mettre les vignes à ban dès la véraison du raisin, puis de lever le ban lors de la maturité optimale du raisin. Ceci implique que les vigneron ont interdiction de vendanger avant la levée du ban sauf dérogation écrite par la commune.

Depuis les années 1990 la diversité des cépages dans le canton n'a cessé d'augmenter et la part des cépages autres que du Pinot noir et du Chasselas atteint maintenant plus de 18%. La date de la maturité optimale est propre à chaque cépage et à chaque type de vin qu'on veut produire (primeur, vin de garde, rosé ou mousseux). Dès lors une date de début des vendanges qui convient à toutes les situations est impossible à définir.

Un bon nombre de communes viticoles prennent la mise à ban des vignes et la levée du ban très au sérieux en impliquant la filière vitivinicole dans leurs décisions. Certaines organisent même des événements traditionnels autour de cette procédure. D'autres communes ne

mettent tout simplement pas en œuvre le ban, faute de ressources ou d'intérêt. En ce qui concerne la date des vendanges les dérogations sont données par formalité à tous les vignerons qui veulent bien faire la demande, en général sans aucun contrôle, sans conséquences réelles, mais pas sans investissements administratifs pour les producteurs et les communes. L'évolution des pratiques viticoles et des administrations communales, notamment l'agrandissement de ces dernières par fusions et l'extension des plantations viticoles sur des nouvelles communes, impose une adaptation du cadre légal.

La compétence des communes de surveiller et protéger les vignes et la vendange sur leur territoire est un principe fondamental et doit être maintenu (art. 30 al.1). Par conséquent, il revient aux communes de s'organiser et de choisir les mesures appropriées, ceci en concertation avec les exploitants. Ainsi, elles pourront librement décider s'il convient :

- a) de mettre les vignes à ban afin d'en interdire l'accès par des tiers non-autorisés et de protéger la récolte ;
- b) d'imposer en outre, si elles l'estiment justifié, un ban aux exploitants, fixant ainsi la date de leur vendange ;
- c) de décider de la levée des bans ordonnés.

Il en résulte une simplification administrative pour les communes et l'économie vitivinicole, tout en permettant de maintenir un lien historique entre ces deux.

### **6.1.2. Articles LPAgr modifiés en relation avec la date de la vendange** *(Modifications en italique).*

**Art 27 à 29** abrogés.

#### **Surveillance et protection des vignes et de la vendange**

**Art. 30** <sup>1</sup>La commune prend *chaque année* toutes mesures utiles pour protéger la vendange *se trouvant sur le territoire soumis à son administration, dès la véraison du raisin et après consultation des milieux intéressés.*

<sup>2</sup>À cet effet, elle désigne un nombre suffisant de gardes-vignes rétribués par la commune ou selon un arrangement passé entre la commune et les viticulteurs intéressés.

<sup>3</sup>*Elle peut mettre les vignes à ban durant cette période et communiquer cette mesure par voie d'affichage public.*

### **6.1.3. Modifications relatives aux commissaires viticoles**

Une modification de forme à l'article 10 de la LPAgr est nécessaire. En effet, les commissaires viticoles sont engagés par le service des ressources humaines sur la base d'un contrat de droit privé. Il n'appartient pas au Conseil d'État de les nommer au même titre qu'il nommerait les membres d'une commission. Il s'agit ici de modifier le terme « nomme » en « désigne » pour coller à la réalité et notamment à l'article 14 du RELPAgr qui précise que « les commissaires viticoles sont engagés par contrat de droit privé ».

#### **6.1.4. Article LPAgr modifié en relation avec la question des commissaires viticoles** *(Modification en italique).*

**Art. 10** Le Conseil d'État ~~nomme~~ *désigne* des commissaires viticoles chargés notamment de veiller à l'application des prescriptions fédérales et cantonales en vigueur dans le domaine de la reconstitution du vignoble et de la plantation de nouvelles vignes.

#### **6.1.5. Modifications relatives au statut de Neuchâtel Vins et Terroir (NVT)**

Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture et à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) du 27 janvier 2014 a été traité par le Grand Conseil le 2 septembre 2014. À cette occasion, la LPAgr a été modifiée afin de permettre le cofinancement de mesures paysagères dans le cadre des paiements directs agricoles, ainsi que l'autonomisation de l'office des vins et des produits du terroir (OVPT). Cette structure de promotion a depuis changé de nom et s'appelle Neuchâtel Vins et Terroir (NVT). Par ailleurs, certains aménagements liés à son fonctionnement nécessitent une adaptation de la LPAgr. L'évolution de l'agriculture nécessite également son actualisation.

À l'automne 2014, le Grand Conseil a modifié la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) en visant une autonomisation de l'ancien office des vins et produits du terroir (OVPT) afin de lui donner une plus grande latitude dans ses actions de promotion et permettre ainsi à la branche de gagner en indépendance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'État exerce sa haute surveillance auprès de NVT par le biais d'un mandat de prestations sur 4 ans, ce qui lui permet comme subventionneur, de fixer des objectifs à NVT, de les monitorer et de procéder à une gouvernance notamment par une présence au sein du Conseil d'administration de l'entité.

Près de quatre ans après l'autonomisation de la structure, le bilan est contrasté. Certes l'autonomisation a permis à NVT de déployer un rayonnement intéressant, hors administration au sens strict. Toutefois, au vu de sa petite taille (2.2 EPT), son statut d'entité autonome implique de nombreuses contraintes opérationnelles auxquelles il est difficile de répondre au vu des défis imposés par les activités de promotions au sens large. De plus, on constate que certaines dispositions de la LPAgr ne visent pas à simplifier la tâche de la direction avec de nombreuses exigences qui semblent parfois démesurées au vu de la taille de la structure.

Les principales difficultés auxquelles NVT est confronté sont liées à la gestion au sens large. En effet, malgré le statut d'entité autonome, NVT doit consacrer de nombreuses ressources en temps et en argent à certains aspects administratifs et de controlling. En soit cela ne pose aucun problème de fournir les éléments demandés, mais les efforts à consentir sont les mêmes que pour une entité autonomisée avec plusieurs dizaines, voire une centaine de collaborateurs. Fatalement, le temps à y consacrer pour la petite équipe sera amputé sur celui destiné à la promotion et aux compétences métiers des collaborateurs provoquant parfois une surcharge de travail sans que cela ne profite aux objectifs fixés par l'État dans le cadre du mandat de prestations.

Plusieurs réflexions menées de concert avec la branche et NVT arrivent à la conclusion de proposer une autonomisation complète, soit en transformant NVT en association. Partir sur une variante visant à l'autonomisation complète de l'entité chargée de la promotion des produits du terroir ne serait pas un cas unique. D'autres cantons fonctionnent ainsi. Certes l'État soutient directement ou indirectement l'entité par le biais d'une subvention, mais

l'organisation jouit d'une indépendance salubre et répond de ses engagements quasi exclusivement devant le bureau ou le comité de l'entité en question.

Le canton de Fribourg fonctionne avec une entité ayant un statut d'association. Ses membres sont des privés ou des personnes morales dont l'activité est liée à la production et à la mise en valeur des produits du terroir fribourgeois. Ils s'acquittent tous d'une cotisation annuelle qui dépend du chiffre d'affaires. Au niveau des ressources, l'association peut compter également sur les participations des collectivités publiques. Cette organisation est axée sur celle d'une faïtière ou d'une association interprofessionnelle qui regroupe de nombreux membres et amplifie les possibilités de disposer de relais et de ressources à différents niveaux, ce que ne peut pas faire NVT dans sa forme actuelle.

Le canton du Valais (Valais/Wallis Promotion) fonctionne à l'instar de ce que NVT désire faire à futur, soit un opérationnel indépendant de l'État, mais des ressources financières à caractère obligatoire encaissées par des tiers et reversées à l'entité indépendante, ainsi qu'une subvention cantonale.

Dans le canton, le fonds agricole et viticole est alimenté par les cotisations annuelles à force obligatoire des vigneron, des encaveurs et des agriculteurs, et géré par l'État, en l'occurrence le SAGR. Actuellement, les cotisations s'élèvent à quelques 300'000 francs et servent essentiellement à NVT à financer des actions de promotion. Par ailleurs, un mandat de prestations entre l'Etat et NVT sera maintenu pour soutenir comme jusque-là l'effort de promotion des produits du terroir neuchâtelois.

S'agissant du personnel de NVT, celui-ci ne sera plus soumis aux dispositions de la législation sur le statut de la fonction publique. Actuellement, au sein de NVT, il n'existe pas de personnel nommé et les personnes intéressées sont volontaires quant à changement. Concernant la caisse de pension, l'affiliation à « prévoyance.ne » pourra perdurer.

La promotion des produits du terroir revêt une importance particulière aux yeux du Conseil d'État. Son programme de législature 2018-2021 met d'ailleurs en avant l'importance des circuits courts, de la valorisation de la production et de la transformation locale et le développement d'une agriculture durable. Attaché à ces aspects, le Conseil d'État souhaite disposer d'un organisme de promotion au cadre flexible ayant une souplesse dans son fonctionnement en vue de se concentrer sur son cœur de métier et de toucher un maximum de personnes pour faire rayonner les produits de notre canton aux quatre coins du pays et du monde. En ce sens, la mise en place d'une structure d'association sur le modèle fribourgeois tout en maintenant la force de prélèvement obligatoire et donc le fonds viticole, est la meilleure solution. Pour ce faire, quelques articles de la LPAgr doivent être modifiés.

La future association se nommera « Neuchâtel Vins et Terroir ». Les membres en seront les interprofessions, les vigneron-encaveurs, les encaveurs, les coopératives, les restaurants partenaires, les magasins partenaires et les producteurs certifiés. Quant au comité, il devrait être formé sur la base du Conseil d'administration actuel avec un représentant du service de l'agriculture, deux vigneron-encaveurs, un représentant de Tourisme neuchâtelois, un représentant de GastroNeuchâtel, un représentant des artisans Maîtres-Bouchers, un représentant des artisans Maîtres-fromager, un représentant de l'interprofession de l'Absinthe, un représentant de l'économie, de l'IVN et de la CNAV. Les buts poursuivis sont les mêmes qu'actuellement : promouvoir les produits de la viticulture et de l'agriculture neuchâteloise en vue de favoriser leur vente, ainsi que de développer l'utilisation et la notoriété de la marque régionale « Neuchâtel Vins et Terroir ».

**6.1.6. Articles LPAgr modifiés en relation avec Neuchâtel Vins et Terroir (NVT)**  
(Modifications en italique).

**Art. 8** <sup>1</sup>Le service est l'organe d'exécution du département en matière agricole.

<sup>2</sup>Son organisation, ses tâches et ses compétences sont fixées par le Conseil d'État.

<sup>3</sup>Le domaine viticole de l'État et son encavage font partie du service.

<sup>4</sup>Abrogé

*Art. 40 (nouveau)*

*Organisme de promotion*

*L'État peut, par le biais d'un contrat de prestations, octroyer des aides financières à un organisme représentatif réunissant les filières de production et chargé de faire connaître les produits de la viticulture et de l'agriculture neuchâteloises et de favoriser leur vente.*

**Art 40a à 42a** abrogés.

**Disposition transitoire à la modification législative du .....**

<sup>1</sup>*Les droits et obligations de l'office des vins et des produits du terroir sont repris par un organisme, au sens de l'article 40, désigné par Conseil d'Etat et à la date fixée par lui.*

<sup>2</sup>*Le Conseil d'Etat s'assure que le nouvel organisme désigné offre à l'actuel personnel de l'office une relation de travail sous contrat de droit privé avec maintien du salaire annuel brut.*

Comme exposé, l'État interviendra à l'avenir pour favoriser les activités d'un organisme créé par les milieux intéressés et qui les réunira. Si la structure et son statut changent, les moyens (mis à disposition par l'État directement ou mis à disposition par le fonds agricole et viticole) resteront inchangés. C'est ce qu'exprime le nouvel article 40.

Sous cette réserve, les autres dispositions concernant l'OVPT sont abrogées.

Une disposition transitoire est insérée qui permet de désigner l'organisme représentatif qui sera le successeur de l'OVPT et en reprendra les activités.

L'OVPT étant un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 40 LPAgr), il doit être procédé à sa dissolution et à sa liquidation ; il convient de permettre au Conseil d'État de régler ces aspects, ainsi que de s'assurer que le personnel soit repris.

**6.2. Enjeux financiers**

Les enjeux financiers de ces adaptations législatives sont neutres pour l'État de Neuchâtel comme pour NVT. Le montant de la subvention, actuellement de 225'000 francs, sera maintenu après une diminution de 10% entre 2017 et 2019. Il pourra être négocié périodiquement. Les avoirs du bilan 2018, soit un capital propre de 296'471 francs, seront transmis à la nouvelle structure.

## **7. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS**

Les milieux intéressés sont consultés par le biais de la commission consultative de l'agriculture. Lors de sa séance du 12 novembre 2018, les remarques suivantes ont été faites par divers membres :

- l'évolution insuffisante des revenus agricoles par rapport aux autres branches économiques s'avère préoccupante ;
- la durabilité de l'agriculture et la nécessaire mise en œuvre du plan d'action produits phytosanitaires de la Confédération constituent des défis centraux pour les années à venir ;
- la création de valeur ajoutée par la transformation des matières premières dans le canton et la promotion des circuits courts sont une priorité de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises ;
- la poursuite du soutien aux structures agricoles par l'octroi de crédits est primordiale pour maintenir une agriculture durable et pour le bien-être des animaux.

## **8. CONSÉQUENCES POUR L'ÉTAT**

### **8.1. Conséquences pour l'État**

Aucune.

### **8.2. Conséquences pour les communes**

La réforme de la base légale relative à la date des vendanges simplifiera sensiblement les pratiques communales et allègera en conséquence les travaux administratifs des communes.

## **9. CONCLUSIONS**

L'agriculture neuchâteloise s'est adaptée avec succès à la nouvelle orientation, plus écologique, dictée par PA 14-17. De nombreux défis l'attendent encore, en particulier avec l'application de la PA 22+. Il s'agira de cultiver l'équilibre entre durabilité environnementale, production et transformation locale et réussite économique. De ce point de vue, la création de valeur ajoutée par une production labélisée (AOP/IGP, bio, IP-Suisse, Vinatura, etc.) sera gage de succès et de durabilité.

Cependant, le soutien à l'évolution des structures de production agricoles et fromagères donne de réelles perspectives à l'agriculture neuchâteloise, comme d'ailleurs l'émergence de projets de développement régionaux, propices à renforcer les circuits courts, la consommation de proximité et la valeur ajoutée locale.

C'est dans cette perspective que nous vous invitons à prendre acte de ce rapport et à accepter le projet de modification de la LPAgr, de manière à donner toutes leurs chances à l'agriculture et à la viticulture neuchâteloises pour les années à venir.

La demande de crédits destinés aux améliorations structurelles fait l'objet du rapport (19.013), du 22 mai 2019.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

**Loi  
portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 ;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 22 mai 2019,  
*décrète :*

**Article premier** La loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009, est modifiée comme suit :

*Art. 8, al. 4*

*Abrogé*

*Art. 10 (modifié)*

Commissaires  
viticoles

Le Conseil d'État désigne des commissaires viticoles chargés notamment de veiller à l'application des prescriptions fédérales et cantonales en vigueur dans le domaine de la reconstitution du vignoble et de la plantation de nouvelles vignes.

*Art. 27 à 29*

*Abrogés*

*Art. 30 al. 1, al. 3 (nouveau)*

Surveillance et  
protection des  
vignes et de la  
vendange

<sup>1</sup>La commune prend chaque année toutes mesures utiles pour protéger la vendange se trouvant sur le territoire soumis à son administration, dès la véraison du raisin et après consultation des milieux intéressés.

<sup>3</sup>Elle peut mettre les vignes à ban durant cette période et communique cette mesure par voie d'affichage public.

*Art. 40 (nouveau)*

Organisme de  
promotion

L'État peut, par le biais d'un contrat de prestations, octroyer des aides financières à un organisme représentatif réunissant les filières de production et chargé de faire connaître les produits de la viticulture et de l'agriculture neuchâteloises et de favoriser leur vente.

*Art. 40a à 42a*

*Abrogés*



**Disposition transitoire à la modification législative du ...**

<sup>1</sup>Le Conseil d'Etat est chargé des opérations de liquidation de l'office des vins et des produits du terroir (OVPT).

<sup>2</sup>Les droits et obligations de l'OVPT sont repris par un organisme, au sens de l'article 40, désigné par Conseil d'Etat et à la date fixée par lui.

<sup>3</sup>Le Conseil d'Etat s'assure que le nouvel organisme désigné offre à l'actuel personnel de l'office une relation de travail sous contrat de droit privé avec maintien du salaire annuel brut.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

## **Abréviations :**

AELE	Association européenne de libre-échange
AOP	Appellation d'origine protégée
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
DDTE	Département du développement territorial et de l'environnement
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IGP	Indication géographique protégée
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
LPAgr	Loi neuchâteloise sur la promotion de l'agriculture
NVT	Neuchâtel Vins et Terroir
PA	Politique agricole de la Confédération
PAC	Plan d'affectation cantonal
PER	Prestations écologiques requises
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OMC	Organisation mondiale du commerce
OPD	Ordonnance fédérale sur les paiements directs
SAU	Surface agricole utile
SPB	Surfaces de promotion de la biodiversité
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
UE	Union européenne
UGBF	Unité de gros bétail-fumure

### RÉCAPITULATIF DES MESURES DU PLAN D'ACTION NATIONAL VISANT À LA RÉDUCTION DES RISQUES ET À L'UTILISATION DURABLE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (PPH) ET ÉTAT D'AVANCEMENT À NEUCHÂTEL EN 2018

(en gras : la responsabilité du développement incombe aux cantons,  
statut en gris : en attente, en vert : instruments en place et en orange : instrument à renforcer)

#### Mesures dans le domaine de l'application

Plan d'action produits phytosanitaires				État d'avancement à Neuchâtel en 2018	
Chapitre	Mesure	Calendrier	Responsabilité	Tâches	Statut
6.1.1 Réduction des applications de PPh	Non-recours/recours partiel aux herbicides	2020	OFAG		
	<b>Dosage adapté à la surface foliaire à protéger</b>	<b>2018</b>	<b>OFAG cantons</b>	<i>Formation et vulgarisation</i>	en attente de précisions à mettre en place 2019
	Culture de variétés résistantes	2020	OFAG		
	Nouvelles cultures extenso	2020	OFAG		
	Choix de PPh dans le cadre des paiements directs	2020	OFAG		
6.1.2. Réduction des émissions de PPh	Protection des eaux souterraines contre les PPh et leurs métabolites	2021	OFEV, OFAG		
	<b>Contrôle des pulvérisateurs en dehors des PER</b>	<b>2022</b>	<b>cantons OFEV, OFAG</b>	<i>Réaliser le contrôle</i>	Contrôles PER réalisés
	<b>Projets régionaux</b>	-	<b>cantons / branche</b>	<i>Montage et conduite de projets 77a/b et 62a</i>	Protection des captages Valangin et Hauterive
	Pulvérisateurs limitant les émissions	2019	OFAG		
	Prescriptions d'emploi pour les pulvérisateurs à longue portée	2020	OFAG		
6.1.3. Protection des cultures	Usages mineurs	-	OFAG, Agroscope		

## Mesures dans le domaine des risques spécifiques

Plan d'action produits phytosanitaires				
Chapitre du plan	Mesure		Calendrier	Responsabilité
6.2.1. Eaux	Réduction des apports ponctuels	Nettoyage de l'intérieur permanent	2017	OFAG
		Réservoir d'eau claire	2022	OFEV
		Traitement des eaux usées	2018	OFAG
	Réduction du ruissellement	Prescriptions pour l'utilisateur	2018	OFAG
		Mesures d'encouragement	2020	OFAG
	Projet drainage et évacuation de l'eau		2021	OFEV, OFAG
	Protection des eaux à l'échelon de l'exploitation		2019	OFEV, OFAG
	<b>Contrôle des aspects concernant les eaux</b>		<b>2021</b>	OFEV, cantons
6.2.2. Utilisatrices et utilisateurs	<b>Information protection des utilisateurs</b>		<b>2022</b>	SECO, OFAG, cantons
	Mesures techniques et organisationnelles de protection de l'utilisateur		2024	SECO
	Liste des PPh destinés à une utilisation non-professionnelle		2018	OFAG
	Critères d'admission plus sévères pour les PPh destinés à une utilisation non-professionnelle		2022	OSAV, OFEV, OFAG
6.2.3 Organismes terrestres non cibles	Aires de protection		2021	OFEV
	Mesures de réduction de la dérive et des émissions		2020	OFEV
	<b>Contrôle</b>		<b>2021</b>	OFEV, cantons

État d'avancement à Neuchâtel en 2018	
Tâches	Statut
<i>Encouragement par paiements directs</i>	Acquisition volontaire Utilisation volontaire
<i>Soutien pour places de lavages par OAS</i>	Installation volontaire
<i>Augmentation des zones tampon</i>	Communication et contrôle à prévoir en 2019
<i>Intégration points contrôle dans « Acontrol »</i>	Mise en œuvre à prévoir
<i>Prescriptions claires et cohérentes dès 2018</i>	Contrôles à prévoir
<i>Distinction dans l'homologation et la vente</i>	Contrôles à prévoir
<i>Mise en place systèmes et points de contrôle</i>	Mise en place à prévoir



Plan d'action produits phytosanitaires			
Chapitre	Mesure	Calendrier	Responsabilité
6.3.3. Monitoring	Résidus dans les denrées alimentaires	2020	OSAV
	Biosurveillance humaine (BSH)	2017	OFSP
	Recensement des maladies chroniques	2021	SECO
	Résidus dans les eaux souterraines (NAQUA)	2020	OFEV
	Qualité de l'eau des eaux courantes (NAWA)	2019	OFEV
	Mise en œuvre des mesures de réduction des risques et des émissions	2023	OFEV
	Développement d'un monitoring PPh pour le sol	2022 / 2027	OFEV, OFAG
	Applications PPh	2022	OFAG, Agroscope
6.3.4. Information et communication	Collaboration Confédération/cantons	2018	OFAG
	Informations pour les cantons	2018	OFAG, OSAV, SECO, Agroscope
	<b>Informations pour la Confédération</b>	<b>2018</b>	<b>Cantons</b>
	Séminaire Plan d'action PPh	2017	OFAG
	Informations tirées de l'homologation des PPh		OFAG

État d'avancement à Neuchâtel en 2018	
Tâches	Statut
<i>Réunions d'échange</i>	Participation
<i>Publications, présentations etc.</i>	Prise de connaissance Participation
<i>Saisi des données dans systèmes fédéraux</i>	Participation
<i>Réunions d'échange</i>	Participation

<b>RÉSUMÉ</b> .....	1
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	2
<b>2. CONTEXTE INTERNATIONAL</b> .....	2
<b>3. POLITIQUE AGRICOLE FÉDÉRALE</b> .....	3
3.1. Historique.....	3
3.2. Politique agricole 14-17.....	4
3.3. Politique agricole 22+.....	5
<b>4. AGRICULTURE ET VITICULTURE NEUCHÂTELOISES</b> .....	6
4.1. Introduction .....	6
4.2. Comptes économiques et évolution structurelle .....	7
4.3. Durabilité.....	10
<b>5. PERSPECTIVES</b> .....	22
5.1. Valorisation de la production .....	23
5.2. Promotion .....	25
5.3. Productions alternatives et produits de niche .....	27
5.4. Durabilité environnementale.....	28
5.5. Adaptation au changement climatique .....	30
5.6. Rationalisation des structures .....	31
5.7. Volet social .....	33
<b>6. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES</b> .....	34
6.1. Loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr).....	33
6.2. Enjeux financiers.....	37
<b>7. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS</b> .....	38
<b>8. CONSÉQUENCES POUR L'ÉTAT</b> .....	38
8.1. Conséquences pour l'État .....	38
8.2. Conséquences pour les communes .....	38
<b>9. CONCLUSIONS</b> .....	38
<b>Loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)</b> .....	39
<b>ANNEXES</b> .....	43
Annexe 1 : Récapitulatif des mesures du plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PPh) et état d'avancement à Neuchâtel en 2018.....	43